



# Communauté de Communes Bugey Sud

Déclaration du projet emportant mise en  
compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la  
commune de Belley

Aménagement d'un centre aquatique  
communautaire dans le secteur «en Pierre  
Longue»

## 1- Rapport de présentation

Vincent BIAYS - urbaniste  
101, rue d'Angleterre - 73000 CHAMBERY - Tél. : 06.800.182.51



## **SOMMAIRE**

<b>1 - Enjeux et objectifs du projet</b>	<b>page 2</b>
<b>2 - Le contexte réglementaire</b>	<b>page 4</b>
<b>3- Etat initial de l'environnement</b>	<b>page 5</b>
<b>4- Les différents sites d'implantation étudiés</b>	<b>page 33</b>
<b>5 - Description du projet</b>	<b>page 40</b>
<b>6 - L'intérêt général du projet</b>	<b>page 43</b>
<b>7 - Dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU</b>	<b>page 45</b>
<b>8 - Tableau des surfaces</b>	<b>page 56</b>

## **1 - Enjeux et objectifs du projet**

Consciente de la vétusté de l'actuelle piscine intercommunale sise à Belley, et de son incapacité tant qualitative que quantitative à répondre à la demande actuelle en matière de pratiques aquatiques, la Communauté de Communes Bugey Sud (CCBS) a initié fin 2016 une étude d'opportunité, de faisabilité et de programmation en vue de la réalisation d'un nouvel équipement aquatique sur son territoire.

La Collectivité maîtrise d'ouvrage a mis en exergue les enjeux exposés ci-après qui ont guidé la réflexion relative à la construction du futur centre aquatique intercommunal

► **Comblé le déficit avéré en termes d'équipements aquatiques** à l'échelle de la Communauté de Communes Bugey Sud, regroupant 34 000 habitants et 47 communes avec l'hypothèse de démolition à moyen-terme du centre nautique à Belley.

Le territoire de la Communauté de Communes Bugey Sud présente aujourd'hui un seul équipement aquatique couvert et fonctionnant à l'année, en l'occurrence la piscine couverte à Belley, gérée par la Communauté de Communes. Cet équipement de type traditionnel à vocation sportive et éducative, livré en 1980, présente aujourd'hui un niveau d'obsolescence trop avancé pour en envisager une réhabilitation / extension.

► **Fournir aux habitants** et usagers de la Communauté de Communes **de nouveaux services** en permettant au sein du futur équipement la pratique dans des conditions idoines des activités aquatiques suivantes :

- Sport-apprentissage.
- Sport-loisirs / Sport –santé, en autonomie mais aussi et surtout dans le cadre de pratiques collectives encadrées .
- Détente & bien-être, avec l'intégration d'un espace bien-être.
- Loisirs et pratiques familiales, au sein d'espaces dédiés et sectorisés.

« Aller à la piscine » revêt aujourd'hui des significations très diversifiées selon l'utilisateur considéré et force est de constater que les piscines publiques sont aujourd'hui le théâtre d'une diversification croissante de pratiques et de pratiquants.

Dans ce contexte, l'équipement en projet devra apporter au territoire de nouveaux services, actuellement non proposés au sein de la piscine traditionnelle à Belley, dotée de bassins normés et initialement conçue dans une perspective sport & apprentissage.

► **Encourager la bonne dynamique sportive** qui prévaut au sein de l'actuel centre nautique en réalisant un terrain d'entraînement optimisé pour les différentes pratiques sportives préexistantes.

Le territoire de la CCBS se caractérise par un très bon dynamisme sportif, notamment visible au sein du centre nautique intercommunal à Belley, équipement « historique », propice à la pratique sportive et ayant permis le développement de clubs dans les disciplines aquatiques. Ces derniers jouent actuellement un rôle important au sein du territoire : initiation et apprentissage pour les jeunes, pratiques collectives pour les adultes, convivialité, opportunité d'accès à la compétition, encouragement à la formation des jeunes à l'animation et à l'encadrement des sportifs. Ils pallient actuellement l'absence d'activités encadrées ou de cours collectifs proposés par la régie du centre nautique intercommunal à Belley.

► **Profiter de la centralité du site d'implantation au sein de la CCBS**, pour constituer un pôle d'animation du territoire, un équipement familial et accessible à tous, un point de rencontre que les habitants et usagers de la Communauté de Communes puissent s'approprier.

Localisé à l'entrée de la ville-centre de Belley, par ailleurs facilement accessible par accès routier, notamment depuis les communes du sud et de l'est de la CCBS, le site d'implantation du futur centre aquatique permet de mettre l'équipement à la portée du plus grand nombre.

A l'issue des « aménagements ViaRhôna », actuellement au stade d'avant-projet, c'est tout le centre-ville de Belley qui disposera d'accès sécurisés en mobilités douces pour accéder au futur équipement

aquatique intercommunal.

Il sera attendu des concepteurs qu'ils proposent un équipement emblématique, une image forte de la Communauté de Communes, contribuant à son identité et constituant un élément d'appel et d'ancrage fort pour les habitants et usagers du territoire.

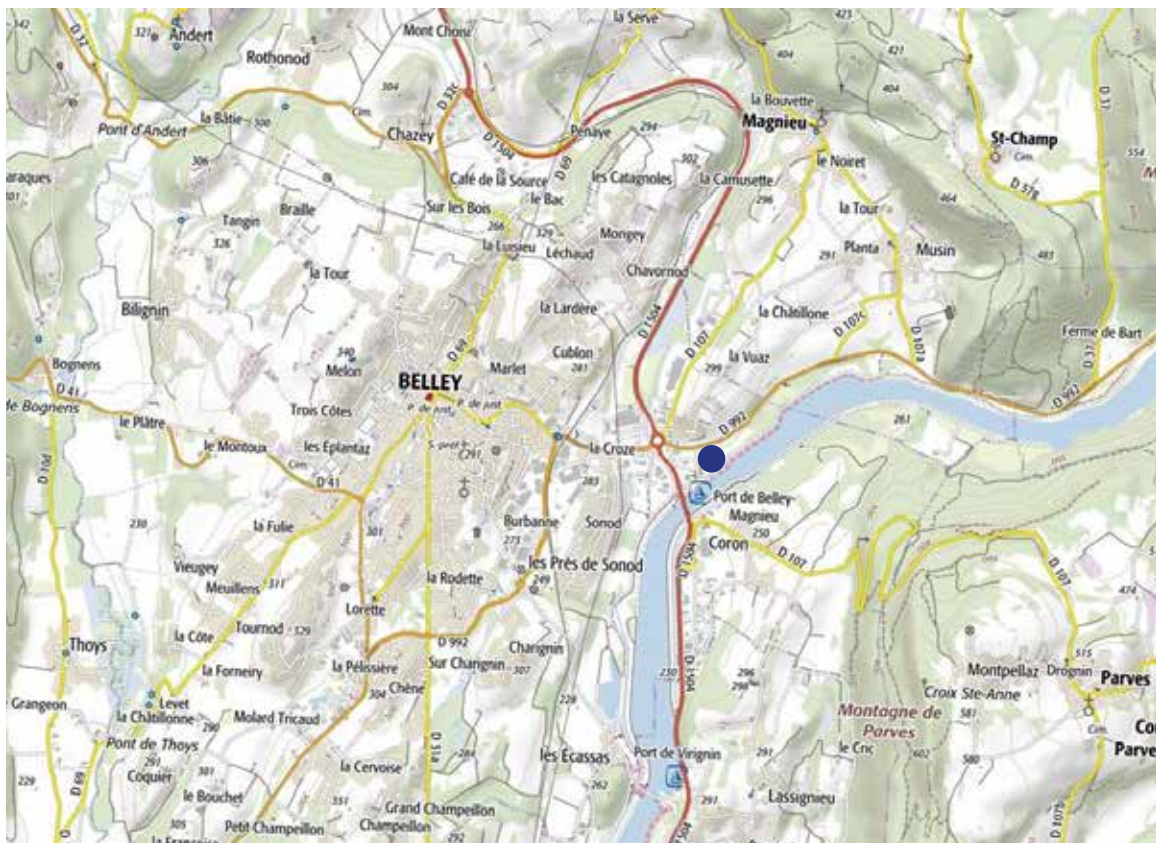
► **Donner lieu à un outil d'apprentissage** efficient et de proximité, permettant l'accueil des scolaires tout au long de l'année, dans des conditions conformes aux exigences du savoir-nager et en tenant compte des spécificités du territoire.

Si les pratiques aquatiques ne cessent de se diversifier et si les collectivités publiques doivent pouvoir y répondre en mettant à disposition des publics des équipements en conséquence, l'enjeu de l'enseignement et de l'apprentissage de la natation doit demeurer au cœur de tout projet aquatique.

Rappelons à ce propos que la circulaire n°2017-127 du 22 août 2017 confirme qu'« Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive. L'acquisition des connaissances et des compétences de natation se conçoit à travers la programmation de plusieurs séquences d'apprentissage réparties dans les cycles d'enseignement de l'école primaire, du collège et du lycée. Ces connaissances et les capacités nécessaires s'acquièrent progressivement et doivent être régulièrement évaluées. »

► **Proposer un élément d'attractivité et de notoriété au territoire** qui reflète la dynamique intercommunale et constitue un point d'intérêt pour les touristes en séjour ou itinérants, publics-cible à encourager et développer.

► **Proposer un projet économiquement maîtrisé** tant en investissement qu'en fonctionnement (rationalisation des espaces / formes architecturales simples / accent mis sur la polyvalence et la modularité / réponse équilibrée aux besoins identifiés) et cohérent avec les capacités financières de la CCBS.



Localisation du projet

## **2 - Contexte réglementaire**

La procédure de déclaration de projet a été instituée par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Elle a été initialement conçue pour les travaux et aménagements des personnes publiques, susceptibles d'affecter l'environnement et ainsi transposée dans le code de l'environnement (notamment l'article L126-1); cette procédure étant soumise à enquête publique.

Peu de temps après, la Loi d'Orientation pour la Ville du 1er Août 2003 a ajouté la «Déclaration de projet» au code de l'urbanisme.

En ce sens, la Loi d'Orientation pour la Ville a codifié la «Déclaration de projet» à l'article L.300-6 du code de l'urbanisme qui permet aux collectivités, leurs groupements et les établissements publics fonciers, de se prononcer sur l'intérêt général d'une «action ou opération d'aménagement» au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

En d'autres termes, la procédure de Déclaration de projet peut donc relever soit du code de l'environnement soit du code de l'urbanisme, en fonction de la nature du projet.

Le projet de centre aquatique qui est un projet de construction d'un équipement collectif, la procédure relève bien du code de l'urbanisme au sens de son article L. 300-1.

On rappellera que la «Déclaration de projet» du code de l'urbanisme participe d'une logique différente de celle du code de l'environnement car le but premier est la mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Ainsi, la procédure de «Déclaration de projet» au sens du code de l'urbanisme consiste bien en la mise en compatibilité du document d'urbanisme en vigueur (PLU approuvé le 23 juillet 2012, modifié par déclaration de projet approuvée le 21 juillet 2015) avec le projet de centre aquatique.

Le PLU actuellement opposable aux tiers n'étant, dans le secteur concerné, pas conforme à l'accueil d'un centre aquatique, la présente procédure de «Déclaration de projet» permettra d'y remédier

### **3 - Etat initial de l'environnement (extraits du rapport de présentation du PLU 2012 - tome 2)**

#### **II.2 - PAYSAGES ET ESPACES NATURELS**

---

##### **1.2.1 PAYSAGES**

###### **Unités paysagères**

On distingue 6 grandes entités paysagères :

- **l'agglomération de Belley** que l'on peut décomposer en deux avec le centre ancien de Belley avec ses petites rues et ses maisons à l'alignement de la rue en front continu, et une frange périphérique moins homogène
- **la plaine de l'Ousson** composé des flancs de collines en partie boisées (Sonod), du paysage d'eau autour du canal du Rhône marqué par le paysage et les deux zones d'activités de l'Ousson et de Coron
- **Le paysage de collines boisées et urbanisées sur les crêtes**, des flancs et des pieds de collines boisés ou agricoles : Tournod, Chêne, Champeillon, Charignin
- **Des espaces agricoles et naturels** constitués de crêtes et vallonnements en partie boisés qui ceinturent la partie agglomérée de la ville

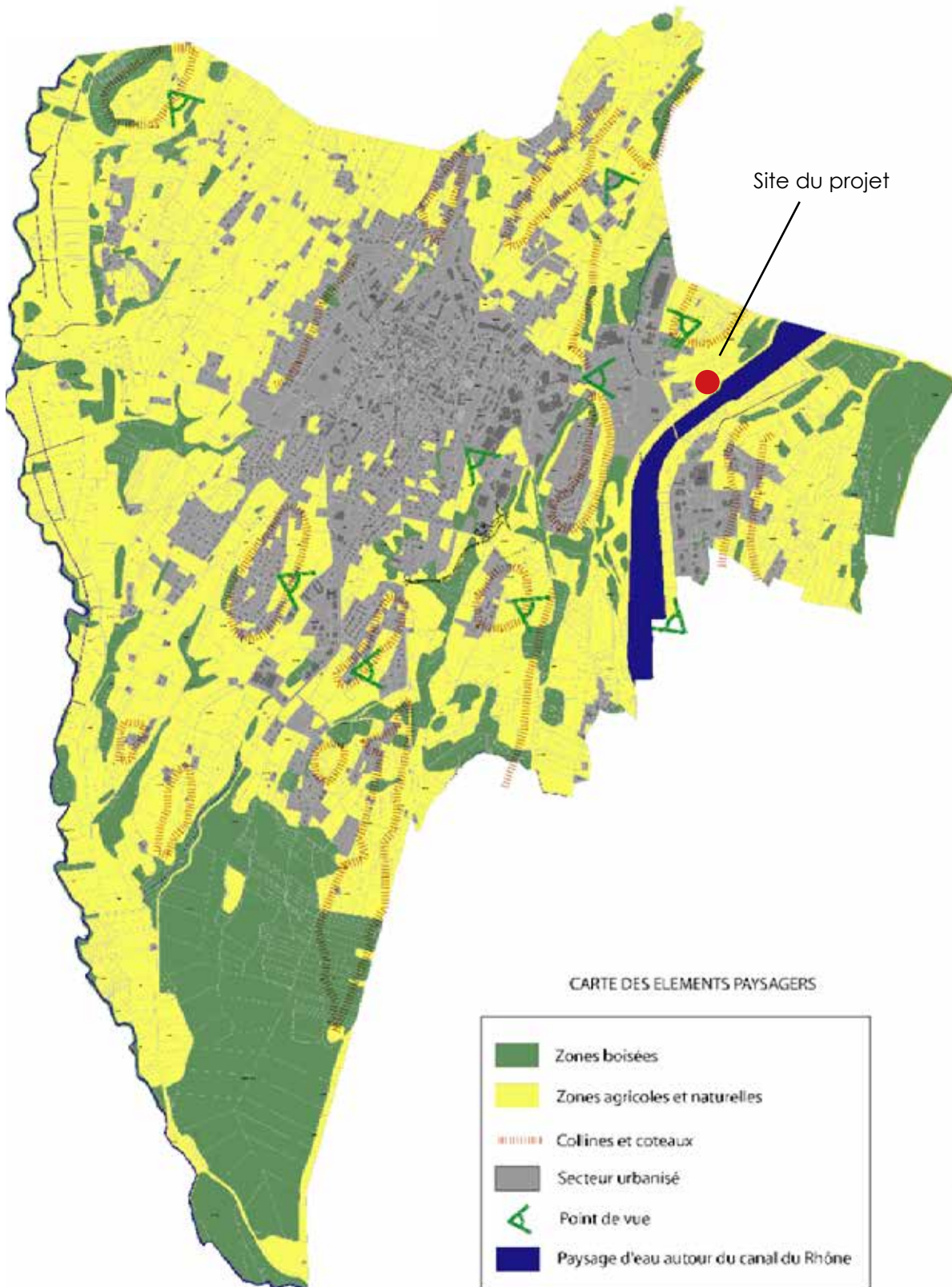
D'une superficie globale de l'ordre de 1000 hectares, elle correspond à des états superficiels du sol qui sont différents au fond des cuvettes et dans la partie supérieure des croupes et qui correspondent à des usages agricoles différents. Traditionnellement, l'habitat y était légèrement dispersé en complément des hameaux dont les trois principaux étaient celui de Billignin, celui des Ecassaz et celui de Coron.

- **Les espaces forestiers** qui constituent une grande part de la trame verte du territoire, avec un ensemble remarquable : la forêt de Rothonne de plus de 2.5 km de long et de près de 1.5 km de large.

- **Les rives du Furans :**

Plus précisément la rive gauche du Furans qui, seule appartient au territoire communal de Belley et qui constitue dans la partie médiane de sa traversée du territoire communal une zone de richesses biologiques à protéger ; Il y subsiste une zone essentiellement marécageuse qui accueille de nombreuses espèces animales dans un milieu végétal et biologique particulier.





ALABEILLE 10/15/2010 - N. BIALI CONJ. J. JARVIS 2001

Eléments de paysage remarquables

- **Le paysage de collines boisées et urbanisées** sur les crêtes qui constituent un élément vraiment identitaire de la ville
- **Les hameaux traditionnels** qui ont une véritable identité avec leur bâti groupé
- **La proximité entre ville et campagne** largement ressentie par les habitants grâce au maintien de certains agricoles proches de la ville et des « interruptions » de la ville intéressantes : notamment les flancs et les pieds de la colline de Tournod
- **Le cordon boisé sur le flanc Ouest de la colline de Sonod** qui sépare le quartier de la zone d'activité des Ecassaz. L'intérêt visuel de ce cordon est particulièrement notable au niveau du rond point de la gare, au-dessus de la friche Gamm'Vert.
- **Le rapport au grand paysage avec les points de vue** offerts sur la montagne de Parves depuis les collines boisées de Tournod, Chêne, Charignin
- **Les transitions marquées de relief** : coteau au niveau de la rue Sainte Marie, coteau de la zone de l'Ousson, colline de la poterie
- **Le coteau boisé** marquant la limite entre le centre ville et la sur la vallée de l'Ousson
- **Quelques arbres remarquables** au centre ville, à Rothonne et un alignement intéressant à Billignin

- **Le maintien de haies en secteur agricole** qui participe à la diversité du paysage et joue un rôle de régulateur hydrique pour le sol et de refuge pour la faune
- **Un espace planté sur le flanc Ouest de la colline de Charignin remarquable dans le paysage**



A noter : on observe par endroits des friches végétales qui se sont constituées par manque d'entretien, il s'agit d'ensemble intéressant sur le plan paysager mais le plus souvent de faible qualité (taillis)



Coteau boisé sur la plaine de l'Ousson

Paysage de collines boisées



Rapport au grand paysage



Espace agricole proche de la ville  
Avenue de Narvick





## **I.2.2 LES ESPACES REMARQUABLES SUR BELLEY**

Belley compte plusieurs sites et milieux sensibles

- *Cartes détaillées de chaque site en annexe du PLU*
- *Source : DIREN Rhône-Alpes*

### **Définition**

Les ZNIEFF : zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

Les ZNIEFF ont le caractère d'un inventaire scientifique et constituent un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat -

Les ZNIEFF de type 1 sont des sites particuliers généralement de taille réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ils correspondent donc à un enjeu de préservation des biotopes concernés. Bien que n'ayant pas de portée réglementaire directe,

Les ZNIEFF de type 2 sont des ensembles géographiques généralement importants incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type 1 et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés.

## **LES GRANDS ENSEMBLES NATURELS**

Belley compte deux ZNIEFF de type 2, c'est-à-dire des grands géographiques naturels dont les équilibres généraux doivent être préservés.

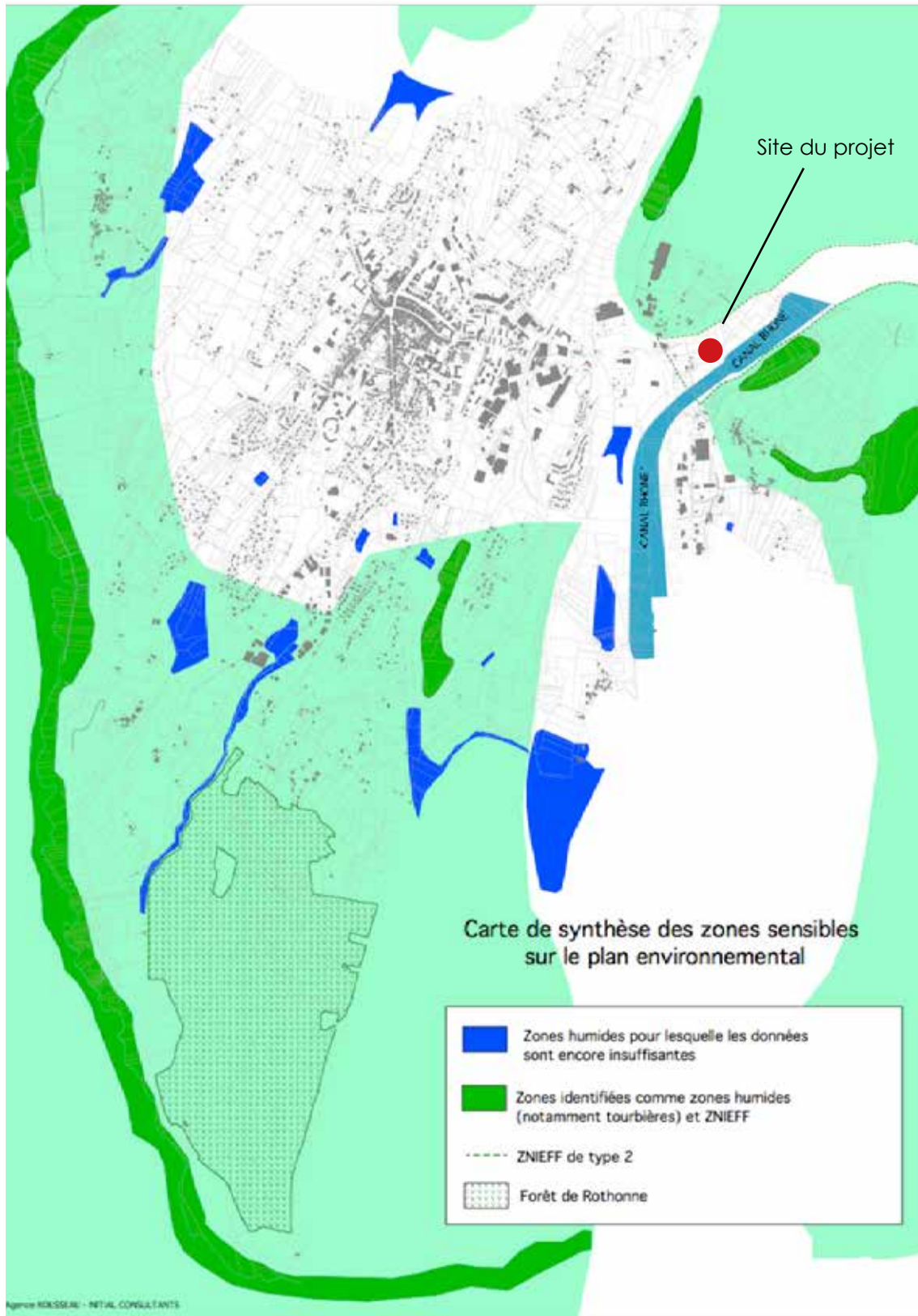
Le zonage de type II traduit diverses fonctionnalités naturelles majeures, parmi lesquelles peuvent être citées :

- celle de corridor écologique
- de zone d'alimentation et de reproduction pour de nombreuses espèces, notamment parmi les oiseaux et les chiroptères,
- en ce qui concerne les zones humides, celles de nature hydraulique (rôle dans l'expansion naturelle des crues, le ralentissement du ruissellement, le soutien naturel d'étiage, l'auto épuration des eaux).

### **La montagne de Parves : 1879 Ha**

Ce chaînon de faible altitude (640 m), constitué de calcaires jurassiques et crétacés, appartient par sa géologie et sa tectonique au Jura.

Essentiellement boisé, il présente un intérêt tant zoologique (il est favorable aux oiseaux rupicoles et comporte des grottes favorables aux chiroptères) que botanique, du fait du développement à exposition favorable de « colonies méridionales », avant-postes d'espèces méditerranéennes (c'est particulièrement vrai des versants dominant la Cluse de



La Balme). Des stations botaniques (telles que celles de la Laîche à bec court) sont tout particulièrement à signaler.

Dans le domaine de la faune, les chauve-souris sont ainsi particulièrement bien représentées avec les grottes de Pierre-Châtel. Des zones humides de grand intérêt subsistent par ailleurs au pied du versant ouest de la montagne.

Les secteurs les plus remarquables sur le plan biologique (pelouses sèches, zones humides...) sont identifiés ici à travers plusieurs zones de type I.

S'agissant du milieu karstique, la sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

L'intérêt paysager et géomorphologique (avec en particulier la Cluse de la Balme), ainsi que biogéographique (avec le développement des « colonies méridionales ») méritent également d'être cités ici.

La montagne de Parves est un corridor écologique remarquable dans la continuité de la chaîne du Mont Tournier, l'une des principales liaisons naturelles entre les massifs subalpins et l'arc jurassien,

### **Le bassin de Belley : 15 551 Ha**

Autour de la ville de Belley, ce secteur de basse altitude s'insère à la charnière du Bugey et des massifs subalpins. Il est entouré de chaînons calcaires plissés, géologiquement rattachés au Jura, et assurant la liaison entre ces divers ensembles montagneux.

Il possède un riche ensemble de zones humides de toutes tailles (du marais de Lavours, établi en comblement de la partie nord du lac du Bourget, aux multiples micro-tourbières). Elles appartiennent en particulier à la catégorie des « bas-marais alcalins ».

Il y associe des secteurs agricoles diversifiés et des coteaux rocheux abritant de remarquables « colonies méridionales », formant autant d'avant-postes de la flore méditerranéenne.

L'originalité de ce patrimoine est retranscrite par de nombreuses zones de type I, délimitant les espaces abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables (zones humides, falaises...).

### **Haut-Rhône à l'aval du barrage de Seyssel : 3128 Ha**

Le tronçon identifié ici concerne le cours du Rhône et ses annexes fluviales; il est circonscrit à son lit majeur.

Il a été très profondément modifié par les aménagements hydrauliques.

Néanmoins, subsistent certains témoins des « Lônes » (milieux humides annexes alimentés par le cours d'eau ou la nappe

phréatique, correspondant souvent à d'anciens cours ou à d'anciens bras), ou des « brotteaux » couverts de riches forêts alluviales installés sur les basses terrasses. La flore présente un grand intérêt (Epipactis du Rhône, Ache rampante...).

Cette partie du fleuve s'inscrivait auparavant dans l'espace fréquenté par les diverses espèces de poisson migrateur du Rhône, et cet axe demeure toujours de grande importance pour la migration des oiseaux.

Le secteur du Haut-Rhône est d'ailleurs cité (avec le lac du Bourget voisin) à l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Les secteurs présentant le cortège le plus riche en termes d'habitats naturels et d'espèces de faune ou de flore remarquables sont identifiés ici par une forte proportion de ZNIEFF de type I.

Le zonage de type II traduit quant à lui l'importance des liens fonctionnels existant (notamment en matière hydraulique) entre celles-ci.

De plus, il illustre particulièrement les fonctionnalités naturelles liées :

- au régime hydraulique (avec un rôle naturel de champ d'expansion des crues),
- à la préservation des populations animales ou végétales.

Le cours du Rhône demeure notamment un corridor écologique remarquable. Ainsi, le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE) fixe des objectifs ambitieux de restauration biologique du fleuve, tant sur plan de la qualité physique que chimique. Il préconise en particulier le rétablissement des possibilités de

migration des poissons, qu'ils soient amphihalins (Alose feinte du Rhône, Lamproies marine et fluviatile, Anguilles...), ou strictement d'eau douce (Ombre commun). Il évoque notamment à ce propos l'objectif guide du « plan migrateur », qui consiste à parvenir à la restauration des frayères historiques de l'Alose (région de Belley) sur le Haut Rhône. Le Rhône joue également sur cette partie de son cours un rôle important de zone de stationnement et de dortoir pour l'avifaune migratrice, de zone d'alimentation ou liée à la reproduction des espèces (Ombre commun, Harle bièvre, crapaud Sonneur à ventre jaune, Castor d'Europe...).

### **LES BORDS DU FURANS**

- ZNIEFF de type 1 n°01210034

Le Furans constitue toute la limite ouest de la commune de Belley. Ses bords suivent les nombreux méandres de la rivière.

Il s'agit de zones potentiellement marécageuses, étalées sur les alluvions déposées par la rivière. Elles sont intéressantes du point de vue de la biodiversité écologique et zone de rétention des eaux, donc régulatrice des crues. Les bords du Furans sont cependant soumis à une forte pression agricole qui a engendré déboisement de berges, drainage, assèchement des zones humides et augmentation des apports polluants.

Malgré cette tendance à la réduction des zones naturelles au profit de vastes parcelles agricoles, les bords du Furans, qui comportent la tourbière "Sous la Cote" (cf. pages suivantes), ont été repérés dans l'inventaire des ZNIEFF



Cette zone est prise en compte essentiellement pour la nidification du Busard des Roseaux, espèce migratrice protégée au niveau national et strictement protégée au niveau international (*convention de Berne – An 2, convention de Bonn - An2, Directive Oiseau An 1*). La présence de cet oiseau, en danger d'extinction, demanderait un suivi pour confirmation et une expertise sur la potentialité du milieu, qui, faute d'entretien, a tendance à s'embroussailler.

A signaler par ailleurs la présence du Castor d'Europe, espèce protégée. Sur le plan floristique, quelques orchidées inféodées aux milieux palustres sont signalées.

La rivière elle-même abrite d'importantes zones de fraie dans ses parties les plus sauvages.

L'ensemble du bassin versant du Furans a fait l'objet d'un schéma général d'aménagement (mai 1997) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'aménagement et d'entretien du Furans et de l'Arène (aujourd'hui District).

Les principaux objectifs proposés à l'issue du diagnostic visaient à garantir une protection de l'écosystème général du bassin versant du Furans (Cedrat Développement – Etude FL1028 – 12/08/97) :

- protection des zones marécageuses et des sites naturels existants,
- programmation d'une restauration des berges et de la ripisylve, puis entretien régulier des cours d'eau,
- diminution de la pression agricole et recherche d'une meilleure gestion des espaces cultivés dans le respect du milieu naturel,
- amélioration de l'assainissement et adéquation des systèmes de traitement,

- protection des zones de frayères nécessaires au maintien de la qualité piscicole,
- valorisation paysagère et touristique des sites naturels.

### LES ZONES HUMIDES

Il faut distinguer dans cette catégorie :

- Les zones humides d'ont l'intérêt fonctionnel et/ou patrimonial a été officiellement reconnu : inventaire ZNIEFF
- Les zones humides d'intérêt départemental. Inventaire établi par le Conseil Départemental de l'Ain en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels (Source : Conseil Départemental de l'Ain et CENRA - décembre 2017)

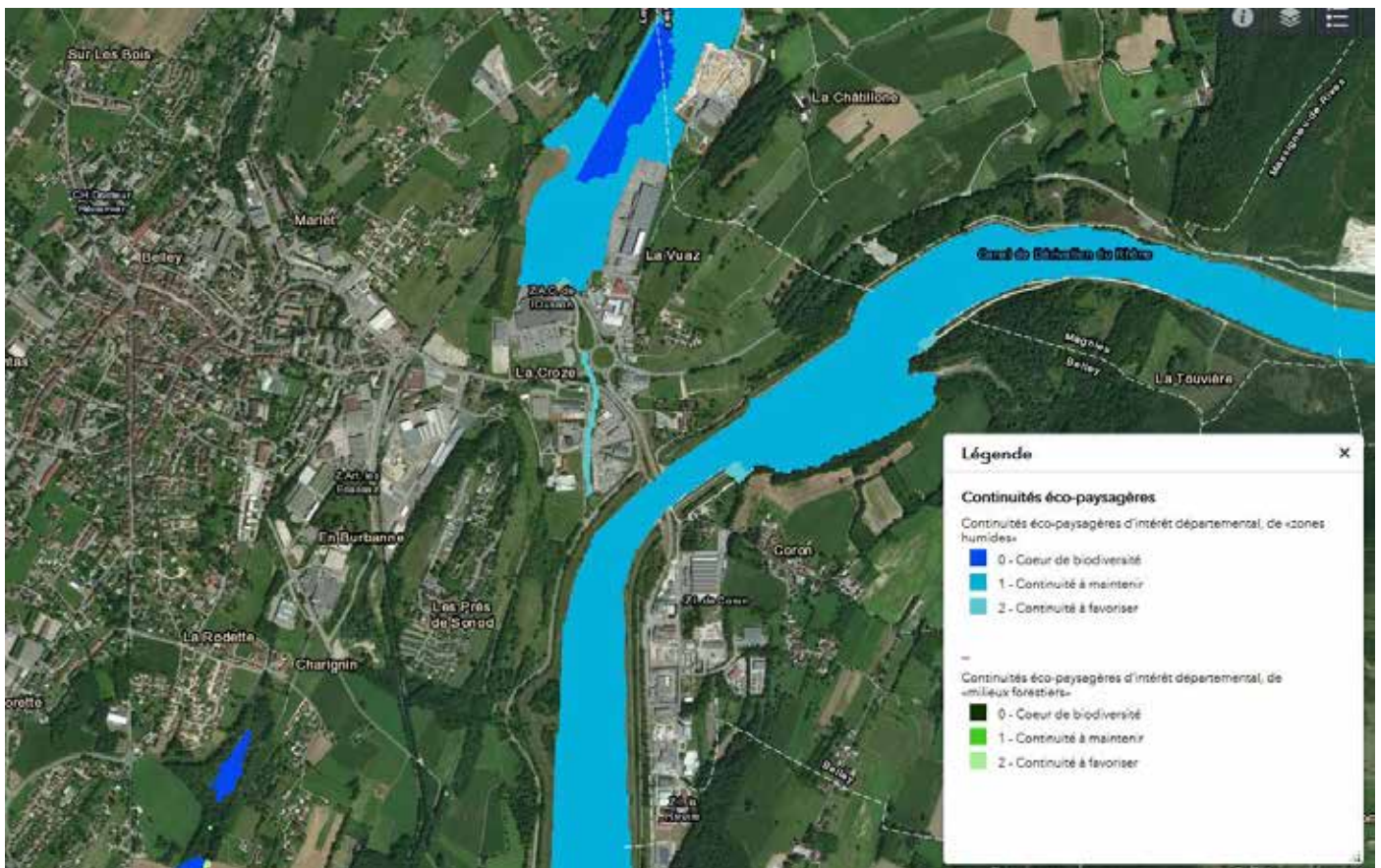
### Les zones humides reconnues correspondent à des tourbières.

Quatre tourbières de type alcalin, développées sur sol riche en calcaire, ont été répertoriées dans un inventaire réalisé en 1999 par le CREN (Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels).

- la tourbière de l'Ousson (n°01RB15)
- la tourbière Sous la Côte (n°01RB16)
- la tourbière de Grand Champ (n°01RB17)
- la tourbière de Coron (n°01MC01)

Elles ont un rôle essentiel dans l'écrêtement naturel des crues à l'aval et pour le stockage de l'eau dans les nappes phréatiques, notamment en période estivale. Pour cela, il est important de ne pas imperméabiliser leur environnement en

Extrait de l'atlas départemental des continuités éco-paysagères



tenant compte de leur bassin versant. (cf. carte pages suivantes)

Les trois premières tourbières sont classées en ZNIEFF de type 1, la tourbière Sous la côte est incluse dans la ZNIEFF du Furans.

1. Tourbière "Sous la Cote" : ZNIEFF n°01210034

D'une superficie de 16.4 hectares, elle est déjà identifiée dans le cadre de la ZNIEFF du Furans. Sa fragilité est liée à la pression agricole. Son bassin versant est peu urbanisé.

Les espèces végétales remarquées sont : l'Écuelle d'eau (*Hydrocotyle vulgaris*), et le Seneçon des marais (*Senecio paludosus*).

Parmi les espèces animales, on peut noter la présence d'une libellule (*Cordulegaster boltonii*).

2. Tourbière de "Grand Champ" : ZNIEFF n°01210026

D'une étendue de 10 hectares, elle se caractérise par la présence de deux plans d'eau. Elle se situe dans un secteur qui a tendance à s'urbaniser. La présence de cette tourbière dans la périphérie immédiate de Belley amène un élément écologique et paysager intéressant.

Les espèces végétales dominantes herbacées sont : *Phragmites australis*, *Cladium mariscus* et *Carex elata*. Cette tourbière est souvent en eau. Les arbres sont essentiellement : Aulne et Saule.

Parmi les espèces végétales remarquables, on peut noter la Grande douve, (*Ranunculus lingua*), espèce protégée au niveau national, en régression avec la raréfaction des zones humides.

Pour la faune, il est à signaler la présence de la Poule d'eau et de la Locustelle luscinoïde. Cette dernière espèce est protégée au niveau national et strictement protégée au niveau international

3. Tourbière de Coron" : ZNIEFF n°01210001

Cette tourbière, d'une superficie de 5.6 hectares, est bordée par le canal de dérivation du Rhône dont la construction a généré une digue, un fossé et une piste d'exploitation.

De ce fait, elle a tendance à s'artificialiser.

Les habitats remarquables sont la prairie à Molinie et la végétation à Marisque : *Cladium mariscus*.

4. Tourbière de l'Ousson : ZNIEFF n°01210025

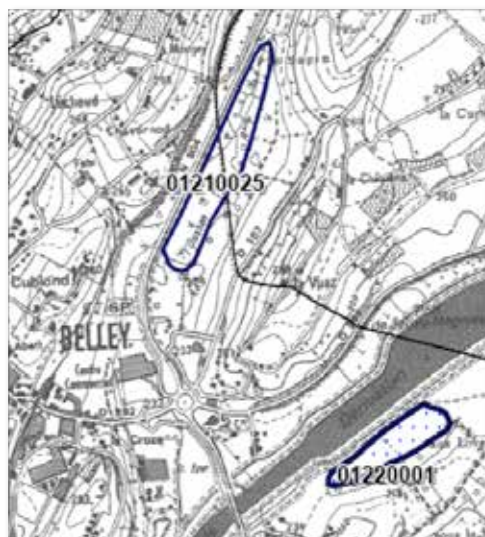
D'une superficie totale de 10.8 hectares, elle s'étend environ pour moitié sur la commune de Magnieu, au nord-est de Belley. La tourbière de l'Ousson est traversée par la rivière du même nom dont le bassin versant est jalonné de plusieurs marais. Son débit est très faible en période de sécheresse (0.16 m3/s). Cependant, il peut atteindre 13.30 m3/s lors des crues. Il s'agit essentiellement d'une roselière.

Au pied des pentes s'accumulent les eaux de plusieurs résurgences d'où la présence de marais herbacés ou boisés. Le marais herbacé est une cariçaie à *Carex acuta* et *Equisetum maximum* (Grande prêle) avec l'Iris faux-acore, le *Caltha* des marais.

La frange boisée de ces marais est soit une aulnaie-frênaie, soit une saulaie (saule blanc, aulne et bouleau) avec en sous-bois un mélange de la flore de la chênaie-charmaie et de la cariçaie, plus certains éléments originaux (*Euphorbia amygdaloides*...) et la Thélyptère des marais (*Thelypteris palustris*), fougère protégée.

Sur le plan de la faune, blaireau et écureuil sont présents ainsi que renard et sanglier occasionnellement.

Oiseaux : Pouillot fitis, Fauvette à tête noire, Rouge-gorge et plusieurs espèces de Mésanges.



01220001



### **Tourbières et leur bassin versant**

Source : DIREN



#### **Les autres zones humides**

Un recensement des zones humides effectué par le conseil général en décembre 2006 a permis de repérer d'autres zones humides dont l'intérêt doit être confirmée par des analyses. (cf. carte)

- rue de la péliissière et plan d'eau intégré à la zone industrielle.
- plan d'eau des Ecassaz (lieu-dit Saint-Germain) : cette ancienne zone d'extraction de matériaux est également une zone de pêche. Mis à part les terrains agricoles situés à l'ouest, elle côtoie un espace à caractère naturel paysagèrement recomposé après l'aménagement du canal de dérivation du Rhône en 1982
- deux zones situées au pied de la colline de Sonod en bord de Canal
- deux zones situées à l'est de Billignin
- route de Brens

En période de forte pluie, ces zones peuvent donner naissance à des montées d'eau.

#### **CONSERVATION ET PROTECTION DES OISEAUX**

Une zone d'intérêt communautaire pour la conservation des oiseaux (ZICO) a été répertoriée sur le territoire : lac et marais du Bourget (n° RA 13).

L'inventaire des ZICO est un inventaire national de caractère scientifique établi sous l'égide du Ministère de l'Environnement. Il recense des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

Bien que les berges soient artificielles, le canal du Rhône a été repéré pour l'hivernage d'un certain nombre d'espèces qui (hors jours de chasse) trouvent là une zone de repos tranquille et la possibilité de se nourrir : Grèbe huppé, Grèbe castagneux, Goéland leucophée, Mouette rieuse, Canard Colvert, Fuligule morillon, Fuligule milouin, Foulque macroule, Héron cendré... Des cygnes sont également visibles.

Il s'agit aussi d'une voie migratoire essentiellement au printemps et en automne.

Au niveau de Belley, les limites de la "ZICO" ne sont pas précises, mais, a priori, elles englobent la partie en eau ainsi que les terrains limitrophes appartenant à l'Etat (CNR). Comme l'ensemble "Lac et marais du Bourget", répondant aux qualités requises par la "Directive Habitat", ce secteur est proposé au niveau européen comme "zone de protection spéciale". Après acceptation et convention, la zone pourrait intégrer le réseau Natura 2000. Dans un objectif de protection durable des

oiseaux, tout projet impliquant la zone doit prendre en compte cette qualité.

La commune a également fait l'objet d'un arrêté de biotope (APPB 20) en date du 04/12/2002 portant création d'une zone de protection des biotopes d'oiseaux rupestres sur l'ensemble de falaises de Virignin et celle de Saint Champ / Lac de Bart.

### **LES FORETS**

Belley plusieurs boisements épars dispersés autour de la ville agglomérée, sur le rebord pentu de certaines collines ou de part et d'autre de ruisseaux secondaires. Ils participent à l'accueil de la faune et agrémentent le paysage

Certains de ces boisements font partie du domaine communal et sont gérés par l'ONF. Il s'agit d'une part de la forêt de la Burbanne (3.48 hectares) entièrement plantée en résineux (plutôt pauvre du point de vue écologique) et d'autre part de la forêt des Ecassaz (2.13 hectares) qui a la particularité d'être située sur le territoire de la commune de Virignin.

Toutefois, la principale forêt est celle de Rhotonne qui, secteurs communal et privé confondus, couvre près de 1/6ème du territoire communal.

### **La forêt de Rhotonne**

Elle est située à la pointe sud de la commune entre 225 et 380 m d'altitude.

Le petit secteur situé autour du Mont Olivet constitue la limite communale sud au niveau du Furans. Toutefois, la zone boisée se prolonge au sud-ouest sur Peyzieu et au sud-est sur Brens.

Sur Belley, la forêt de Rhotonne est pour une grande part gérée par l'Office National des Forêts, sur une surface de 154.18 hectares. Dans sa partie nord-est, elle côtoie des parcelles privées dont le rôle écologique est complémentaire, en particulier pour la faune.

La forêt communale de BELLEY a fait l'objet d'un aménagement pris par arrêté en date du 22 novembre 1999 pour une durée de 15 ans (1996-2010). Cet aménagement prévoit que la forêt communale de Belley est affectée principalement à la production de bois d'oeuvre feuillu et résineux et de bois de chauffage, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.

La partie gérée par l'ONF est une "chênaie sessile mesophile et acidophile à charme (faciès à Châtaignier)". Du point de vue physiologique, elle est naturellement constituée de Chêne sessile, Hêtre et Chataignier, accompagnés de quelques autres feuillus : Robinier, Merisier, Tilleul, Charme, Frêne... Des résineux tels que Pin douglas, Sapin (Nordmann, Grandis) et Epicéa ont été plantés ; on trouve aussi quelques Pins noirs, Mélèzes et Tsugas.

Le peuplement dominant est la futaie irrégulière feuillue. Certains arbres remarquables, dont un Chêne de 1.15 m de diamètre, ont été repérés.

Aucune espèce végétale protégée n'a été répertoriée dans la forêt. Toutefois, on peut noter la présence de certaines espèces rares pour la région telle que l'Androsème (*Hypericum androsaemum*).

Du fait de l'Arboretum et de différents aménagements communaux favorisant plusieurs types de randonnées (pédestre, équestre, VTT), la forêt se veut accueillante pour un tourisme de proximité

### **La forêt de Coron**

Elle occupe les pentes calcaires de la Montagne de Parves sur un sol relativement peu épais.

Il s'agit d'une "Chênaie thermophile sessile et pubescente à charme" qui se poursuit sur les communes de Virignin et Parves.

La partie communale gérée par l'ONF s'étend sur 21.76 hectares. Elle est traversée par l'itinéraire pédestre, équestre et VTT du Tour du Bugey.

### **Réglementation des boisements :**

Dans l'objectif "d'éliminer les risques de diminution de productivité des terres agricoles par suite d'une trop grande proximité des plantations forestières", un arrêté préfectoral en date du 20/03/1981 a été pris portant réglementation de certains boisements. Dans les parcelles concernées, toutes les essences forestières sont soumises à déclaration. Pour les parcelles limitrophes, une distance minima de 15 m est à prendre en considération.

La cartographie de synthèse des espaces sensibles montre que les zones les plus fragiles (ZNIEFF de type 1) ont été préservées de toute urbanisation.

### 1.2.3 LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

#### Introduction : définitions et concepts

##### Les continuités écologiques

Pour survivre et résister aux agressions (épidémies, prédateurs, morts accidentelles...), la population d'une espèce doit comprendre un effectif minimal. Elle doit donc aussi disposer d'un territoire de taille suffisante lui permettant de réaliser la totalité de son cycle vital (alimentation ici, nidification là, repos ailleurs).

La fragmentation des espaces naturels liée aux activités humaines constitue donc une forte menace pour les écosystèmes. Elle provoque un déséquilibre dans le mode de vie de certaines espèces (migration perturbée, aire de répartition altérée, raréfaction des échanges génétiques). La superficie des espaces naturels diminue, tant du fait de l'urbanisation que de la pratique d'une agriculture intensive (suppression des haies, des fossés, etc.).

Face à cette fragmentation, il convient donc de maintenir ou de restaurer la connectivité du paysage, c'est-à-dire le degré avec lequel ce paysage permet les mouvements des espèces en favorisant ainsi le brassage génétique, le sauvetage de populations en déclin ou encore la recolonisation d'habitats après une extinction locale.

#### DEFINITIONS

##### Les réservoirs de biodiversité

*C'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement y sont réunies. Egalement nommés « cœurs de nature », ce sont les zones vitales où les individus réalisent la plupart de leur cycle (reproduction, alimentation, repos, etc.), ces zones pouvant éventuellement être éloignées les unes des autres pour certaines espèces. Par exemple, les mares de ponte sont parfois éloignées des sites d'hivernage.*

##### Le corridor écologique

*Les zones utilisées par les plantes et animaux pour se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre sont appelées corridors écologiques. Ils sont indispensables pour satisfaire d'autres besoins de circulation, comme ceux liés aux besoins de dispersion d'une espèce (recherche de nouveaux territoires, de nouveaux partenaires...), donc de favoriser la connectivité du paysage. Ils constituent un outil d'aménagement durable du territoire pour une conservation dynamique de la biodiversité.*

*On les classe généralement en trois types principaux :*

- *structures linéaires : haies, chemins et bords de chemins, cours d'eau et leurs rives, etc. ;*
- *structures en « pas japonais » : ponctuation d'éléments-relais ou d'îlots-refuges, mares, bosquets, etc. ;*
- *matrices paysagères : type de milieu paysager, artificialisé agricole,*

##### Le réseau écologique

*Le réseau écologique vise à favoriser le déplacement des espèces entre les habitats favorables dispersés sur leur aire de répartition. Il est constitué de réservoirs de biodiversité et de corridors.*

En effet, du fait de la fragmentation des espaces naturels, les espèces ne peuvent plus vivre aujourd'hui sur un espace naturel d'un seul tenant, mais sur un ensemble de zones vitales, les réservoirs de biodiversité, plus ou moins proches ou éloignées.

Enrayer la perte de la biodiversité passe, notamment en France, par la préservation et la restauration de continuités écologiques. Ces nécessaires maintiens et rétablissements des continuités écologiques impliquent que l'espace rural, les cours d'eau, les zones urbaines mais également les grandes entités paysagères et écologiques que constituent les montagnes, les fleuves, les grandes zones herbagères et forestières, le littoral sauvage, etc., demeurent ou redeviennent partout où c'est possible des espaces de vie pour la nature.

Ainsi, une nouvelle méthode d'approche s'impose : il faut désormais raisonner en termes de maillage et de fonctionnalité des écosystèmes, en termes de continuités écologiques, à une échelle spatiale très large.

Au sens du projet de loi portant engagement national pour l'environnement, dit Grenelle 2, les continuités écologiques correspondent à l'ensemble formé par :

- les réservoirs de biodiversité,
- les cours d'eau
- et les corridors écologiques qui les relient.

#### La trame Verte et Bleue

La trame verte et bleue est un ensemble de continuités écologiques fondée sur un inventaire des habitats spécialisés, la compréhension des continuités et leur organisation en trames fonctionnelles.

Le contenu de la trame verte et bleue est défini par le code de l'environnement.

La composante verte comprend de façon simple les espaces naturels importants, une partie des espaces agricoles (les zones qui ne sont ni labourées, ni fertilisées comme les haies, les prairies naturelles, les bandes enherbées, les zones humides, ou les landes) et les corridors écologiques (espaces naturels ou semi-naturels, formations végétales linéaires ou ponctuelles) permettant de relier ces espaces.

La composante bleue comprend de façon simple les cours d'eau, des parties de cours d'eau ou canaux, tout ou partie des zones humides.

Outre l'enjeu écologique qu'elle porte, la trame verte et bleue constitue un projet socio-économique, en permettant le maintien de l'emploi rural en diversifiant les activités agricoles (maintien de pratiques agropastorales, production de bois-énergie, etc.) et en créant de nouveaux métiers dans le domaine de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

La trame Verte et Bleue en Rhône-Alpes

La thématique Trames Vertes et Bleues trouve une nouvelle dimension avec la promulgation de la loi du 12 juillet 2010 dite « Loi Grenelle 2 ». L'article L371-3 prévoit notamment l'élaboration conjointe par les Conseils régionaux et l'Etat de documents cadre intitulés « Schéma Régional de Cohérence Ecologique » (SRCE). Outre l'analyse des enjeux régionaux et la liste des mesures permettant de préserver et de restaurer les continuités écologiques, ces schémas devront comporter l'identification des éléments composant la trame verte et bleue, traduite sous forme cartographique.

Un séminaire de lancement du SRCE Rhône-Alpes a eu lieu le 19 mai 2011 au siège de la Région Rhône-Alpes.

La Cartographie des Réseaux Ecologiques de Rhône-Alpes réalisée par la Région en 2009 préfigure dès à présent ce volet du futur SRCE. CartoRERA permet désormais d'accéder en ligne à l'ensemble des informations cartographiées à une échelle de 1/100 000ème.

***Les continuités écologiques sur belley***

La carte page suivante est extraite de la cartographie des Réseaux Ecologiques de Rhône-Alpes réalisée par la Région en 2009 (CartoRERA). Elle représente la trame écologique potentielle. Elle n'est pas très facile à lire il est donc conseillé d'aller directement sur le site internet dédié pour accéder aux informations détaillées.

Elle fait notamment apparaître :

- un cœur de nature sur la frange Ouest du territoire
- les zones marrons représentent les différents continuums : agricole, milieux humides, forestier, landes ( plus le marron est foncé plus la zone est intéressante)
- les zones jaunes représentent les continuums agricoles intéressants

Aucun corridor écologique ni zone à enjeux n'ont été identifiés sur la commune.

Certains corridors peuvent exister sur la commune mais ne pas être représentés dans l'Atlas, soit parce qu'ils sont trop petits au regard de l'échelle du 1/100 000e, soit parce que le secteur est mal connu au regard de cette problématique.

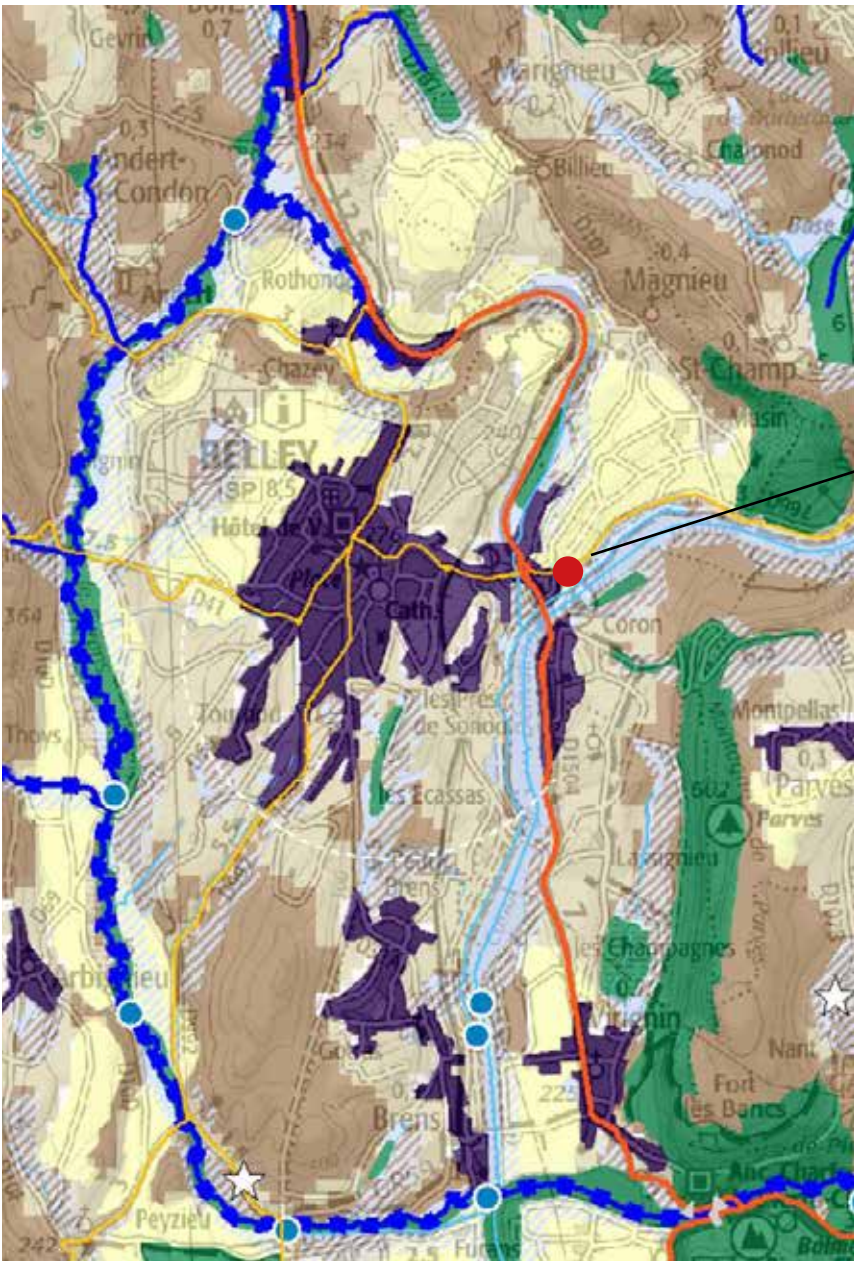
Dans le cadre du PLU, une identification de la trame écologique locale a ainsi été faite en intégrant : les espaces naturels sensibles, les forêts, les boisements sur les collines et les pentes, les taillis, les haies, les petits espaces verts urbains

Ces éléments constituent constitue **la trame verte**, qui prend la forme d'un Y dont la base est la forêt de Rothonne, avec **deux grands corridors écologiques et paysagers** :

- un corridor Ouest
- et un couloir Est correspondant à la vallée de l'Ousson



Extrait du SRCE



Site du projet

Espaces perméables terrestres\* : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

- Perméabilité forte
- Perméabilité moyenne
- Espaces perméables liés aux milieux aquatiques\*

\* constitués à partir des données de potentialité écologique du REPA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire  
La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

**La Trame bleue :**

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

- Objectif associé : à préserver
- Objectif associé : à remettre en bon état

**Grands lacs naturels**

- Objectif associé : à remettre en bon état  
Lac Lémar, Le bourget du Lac, Aiguebelle, Lac de Polodru
- Objectif associé : à préserver  
Lac d'Annecy

**Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau**

- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

**Zones humides - Inventaires départementaux**

- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état  
Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées

Principaux secteurs urbanisés et artificialisés, localisés à titre indicatif (Corine Land cover, 2006)

- Plans d'eau
- Cours d'eau permanents et intermittents, canaux

**Infrastructures routières**

- Type autoroutier
- Routes principales
- Routes secondaires
- Tunnels

**Infrastructures ferroviaires**

- Voies ferrées principales et LGV
- Tunnels

**Inventaire des points et des zones de conflits (non exhaustif) :**

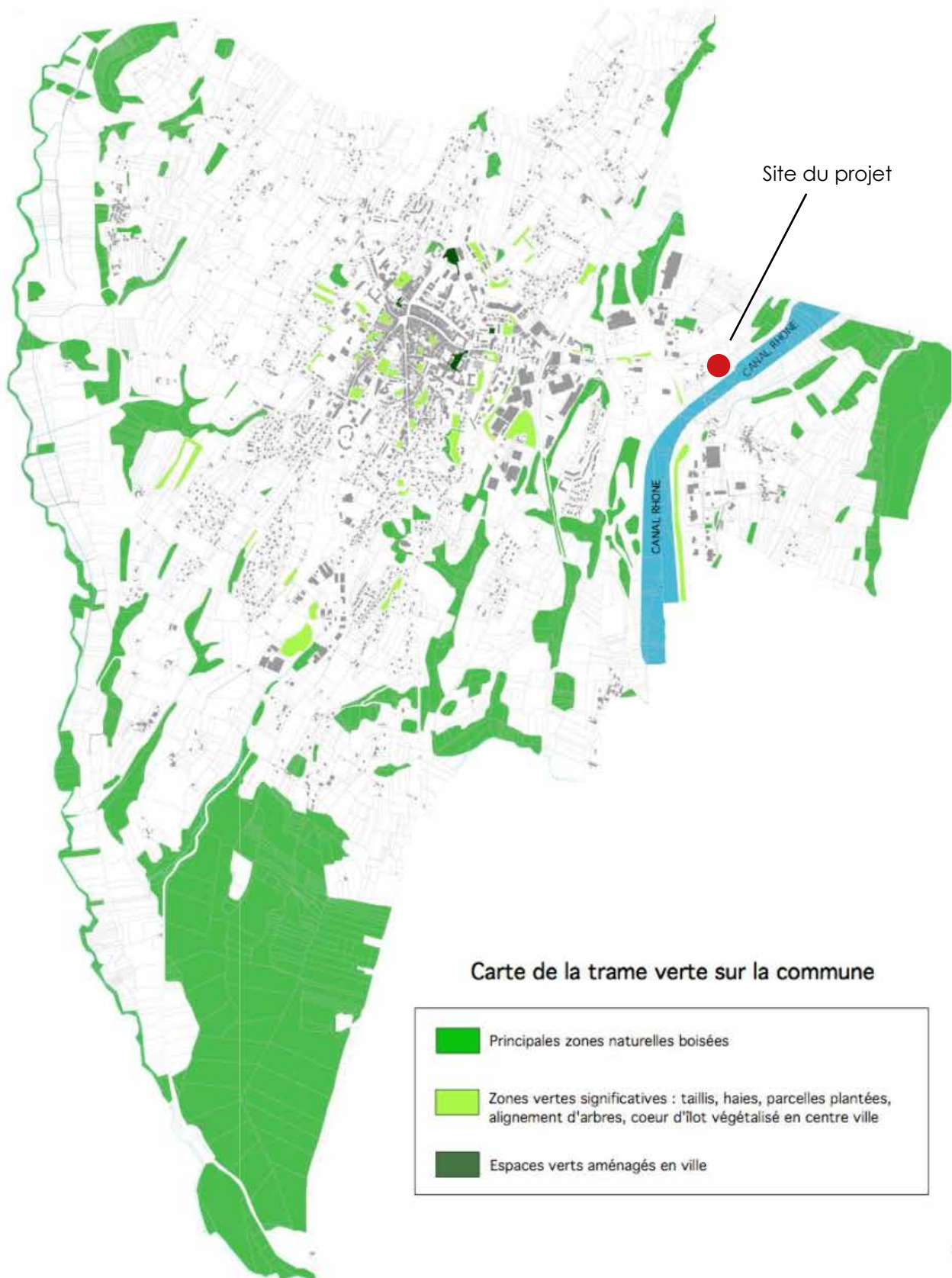
- Points de conflits (écrasements, obstacles...)
- Zones de conflits (écrasements, falaises, obstacles, risques de noyade...)

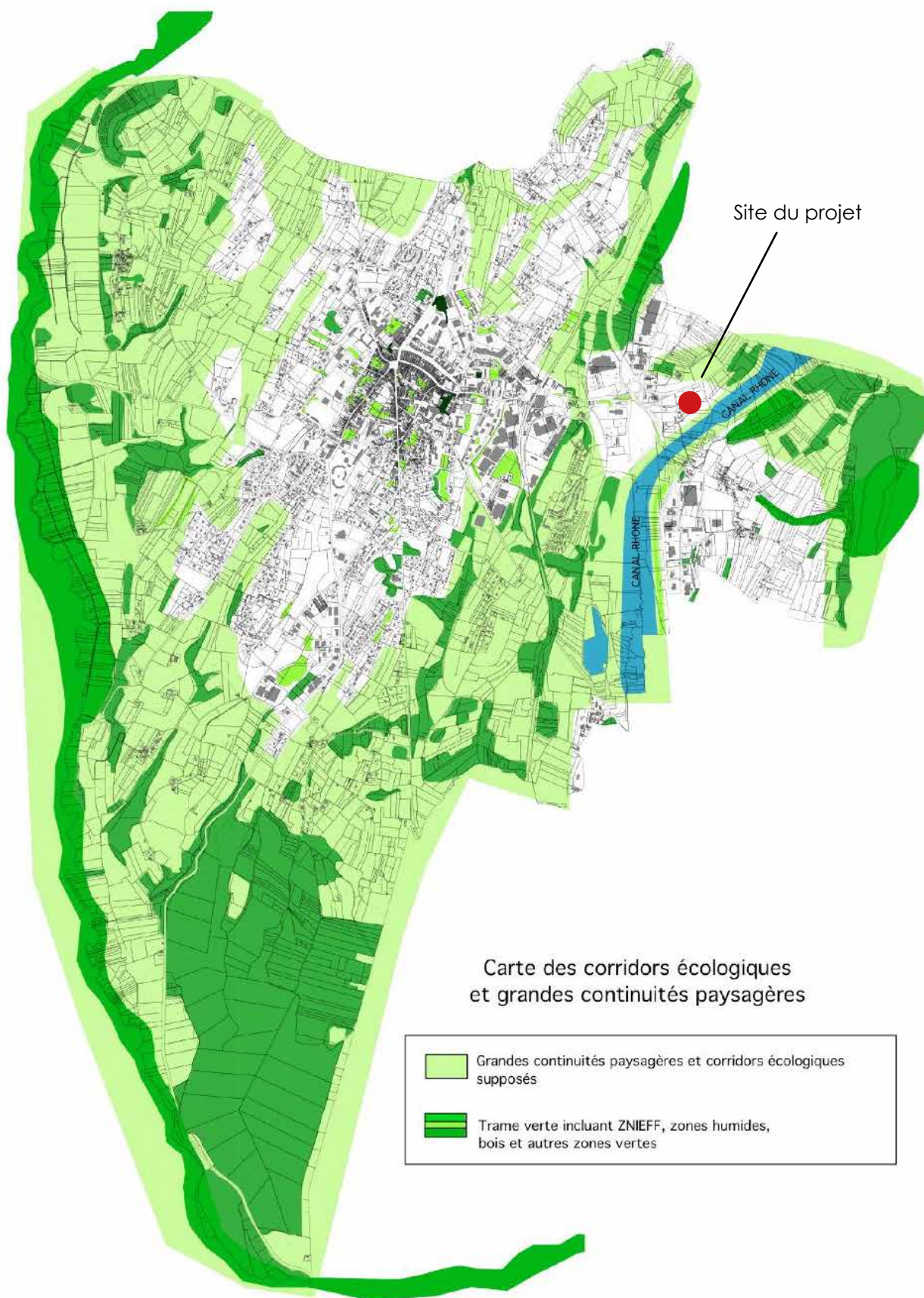
Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE V5, mai 2013)

**Projets d'infrastructures linéaires**

- Routes, autoroutes
- Voies ferrées
- Pour le tronçon Lyon-Turin, les sections de tunnel ne sont pas représentées (Données non exhaustives)









## 1.2.4 LA FAUNE ET LA FLORE DU BUGEY

La base de données du Conservatoire botanique Alpin recense 645 plantes sur la commune. Une seule plante exotique envahissante a été recensée. La répartition détaillée des plantes par statut, notamment par niveau de connaissance et de protection, est disponible sur le site internet :

<http://www.pifh.fr/>

Les plantes protégées sont au nombre de 30 dont :

- 21 espèces inscrites dans la liste rouge Rhône-Alpes
- 5 espèces en protection nationale : Tulipe sylvestre, Spiranthe d'été, Renoncule langue, Liparis de Loesel, Rossolis à longues feuilles

La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) met également à disposition sur le site internet : <http://www.faune-ain.org/> les données, observations faites sur la commune dans le cas notamment du « Plan Vigilance Avifaune ».

64 espèces sont recensées sur la commune de Belley dont 10 espèces plutôt rares : *Pic noir*, *Râle d'eau*, *Martin-pêcheur d'Europe*, *Loriot d'Europe*, *Harle bièvre*, *Grande Aigrette*, *Cincla plongeur*, *Chevalier guignette*, *Bruant zizi*, *Bihoreau gris*

ÉQUIPE INITIAL CONSULTANTS



*Rossolis à longues feuilles*



*Renoncule langue*



*Liparis de Loesel*



*Tulipe sylvestre*  
Page 37 sur 37

### Les massifs forestiers du Bugey

Les reliefs du département de l'Ain accueillent une riche faune à l'écologie plus ou moins forestière.

Certaines espèces sont en expansion. C'est le cas du Chamois qui dépasse sans doute le millier d'animaux aujourd'hui. Cette population chassée se concentre sur la haute chaîne du Jura, avec des extensions vers des habitats rocheux jusque dans le Revermont ou le bas Bugey. En expansion également, le Lynx peuple dorénavant tous les reliefs boisés du département. La vitalité de ces espèces justifiera à l'avenir le maintien ou la mise en œuvre de mesures aptes à préserver les équilibres avec les activités humaines, chasse et production forestière pour le Chamois, élevage ovin pour le Lynx.

D'autres espèces en revanche sont vulnérables et en déclin, comme le Grand Tétrás ou la Gélinoite. Leur avenir est subordonné à une régulation de la fréquentation touristique, ainsi qu'à une gestion forestière favorisant la présence d'ouvertures et d'essences adaptées dans les massifs.



*Martin-pêcheur d'Europe*



*Loriot d'Europe*

### Les pelouses sèches du Bugey

Les pelouses sèches du bas Bugey et du Revermont offrent au promeneur une riche palette d'orchidées sauvages. La faune locale bénéficie de la présence de ces clairières paysagères, que pourtant menace l'envahissement par les buis, ou autres ligneux.

### Les marais du Bugey

Comme les pelouses sèches, les marais du Bugey, parfois sur des surfaces infimes, retiennent dans le département un cortège floristique et faunistique très spécifique. Ils sont également menacés par l'enfrichement, mais sans pouvoir compter sur l'éventuel recours à une agriculture qui a déserté ces espaces depuis longtemps.

## 1.2.5 LES ENJEUX

- > 1 - Protection des zones et espaces naturels sensibles par le zonage du PLU, limiter l'urbanisation à proximité
- > 2 - Le maintien des continuités paysagères et des corridors écologiques
- > 3 - Limiter l'imperméabilisation et l'urbanisation dans le bassin versant des Tourbières
- > 4 - Réaliser des inventaires complémentaires afin de déterminer l'intérêt écologique des zones humides repérées en 2006 mais non classées en ZNIEFF
- > 5 - Le maintien, voire le développement, d'une agriculture périurbaine pour maintenir ce rapport de proximité entre ville et campagne qui participe beaucoup au cadre de vie
- > 6 - Préserver les haies les plus intéressantes en espace agricole qui participe à la diversité du paysage / Mener un recensement des éléments de patrimoine naturels « ordinaires » à protéger : haies, arbres remarquables, petit boisement....
- > 7 - Enjeu majeur sur le plan du paysage : quelle position adopter vis-à-vis des collines boisées et urbanisées, faut-il limiter l'urbanisation aux crêtes ou permettre les développements sur les pentes et les pieds

## II.3 - LES RESEAUX ET DECHETS

### 1.3.1 L'EAU POTABLE

#### Mode de gestion du service :

Après plusieurs années de délégation du service à la société ALTEAU, la ville a repris la **gestion du service de l'eau potable en régie au 1<sup>er</sup> janvier 2009**.

#### Périmètre et missions du service :

Le service prend en charge :

- La production d'eau potable ;
- La distribution de l'eau potable sur le territoire de la commune de Belley ;
- La vente en gros d'eau potable aux communes voisines ;
- La gestion des usagers du service ;
- La facturation du service aux usagers ;

#### Production et ressource :

La ville est alimentée en totalité par le puits de Brens équipé d'une station de pompage (2 pompes immergées dans le puits de 350m<sup>3</sup>/h à 150mHMT ; fonctionnement en alternance) et situé en rive droite du Rhône. L'eau pompée est désinfectée au chlore gazeux par injection dans la conduite au refoulement des pompes. Cet ouvrage a été réalisé au début des années

1970. Le choix du site de Brens découle de la nécessité de remplacer les anciens captages de Virignin implantés sur le tracé du canal du Rhône et mis en service à la fin des années 1970.

La procédure de définition des périmètres de protection du captage a été finalisée. Les périmètres de protection sont situés sur le territoire de la commune de Brens. Le rapport de l'hydrogéologue de mars 1999 montre que la nappe est de très bonne qualité avec une capacité de production de l'ordre de 800m<sup>3</sup>/h ou 19200m<sup>3</sup>/j.

L'arrêté préfectoral du 13/07/2005 autorise la commune de Belley à exploiter le captage de Brens à raison d'un débit maximal de 780m<sup>3</sup>/h ou 4200m<sup>3</sup>/j.

**Outre la ville de Belley la station de pompage alimente tout ou partie des communes voisines de Magnieu, Marignieu, Peyrieu (secours en étiage estival), Brens, Saint Champ Chatonod et Virignin.**

Des périmètres de protection de captage d'eau potable sont prévus pour la source de l'Ousson.

Les installations de production et de stockage :

- une station de pompage (350m<sup>3</sup>/h – 20h/j) ;
- un réservoir semi enterré à Champeillon (1x3000m<sup>3</sup> + 2x450m<sup>3</sup>) pour la distribution du réseau bas service ;
- un réservoir sur tour à Champeillon (1x250m<sup>3</sup>) pour la distribution du réseau haut service ;
- un réservoir sur tour Sur-Melon (1x400 m<sup>3</sup>) uniquement utilisé lors des opérations de lavage ou d'entretien du réservoir sur tour à Champeillon ;

Le volume total de stockage utile (4150m<sup>3</sup>) représente 27h d'autonomie de distribution moyenne en 2011.

**A partir de 2012 (voir paragraphe suivant « Evolution, de la production ») le volume de stockage représentera 30h d'autonomie.**

Réseau de distribution :

Le réseau est constitué d'environ 95 km de canalisations (en fonte pour plus de 98% du linéaire).

Distribution - Evolution du nombre des abonnés et des volumes vendus :

Le nombre d'abonnés entre 2006 et 2010 a augmenté en moyenne de 3% par an pour atteindre 5250 en 2010.

Dans la même période, le volume vendu aux usagers domestiques et assimilés n'a augmenté que de 1% par an en moyenne. En revanche, les volumes vendus aux industriels gros consommateurs a diminué en moyenne de 6% par an.

**Dans l'ensemble, les volumes vendus sont stables depuis 2006 et cette tendance devrait se maintenir pour les années qui viennent.**

Evolution de la production :

Le volume produit à l'année est en diminution depuis 2 années (1 600 000m<sup>3</sup> en 2009 ; 1 400 000m<sup>3</sup> en 2010 ; et 1 300 000m<sup>3</sup> en 2011). C'est le fruit de la mise en place d'une politique patrimoniale (renouvellement des réseaux anciens ; renouvellement des branchements plomb de la commune ; mise en conformité des branchements avec mise en place du poste de comptage sur le domaine public ; réduction de la pression dans le réseau ; entretien systématique des accessoires hydrauliques du réseau de distribution) et de la mise en place d'une stratégie de recherche et de réparation des fuites (sectorisation du réseau ; mise en place d'une supervision informatisée ; partenariat avec spécialiste de la recherche de fuites). A partir de 2012, l'objectif de la Ville est de stabiliser la production à 1 200 000m<sup>3</sup>/an.

**A 1 200 000 m<sup>3</sup>/an (3300m<sup>3</sup>/j en moyenne), on estime que la nappe n'est exploitée :**

- **qu'à 20% de la capacité de la nappe ;**
- **qu'à 78% de l'autorisation préfectorale ;**

Qualité de l'eau distribuée :

**L'eau est de très bonne qualité bactériologique et physico chimique.**

Prix de l'eau (y compris assainissement) :

Le prix du m<sup>3</sup> d'eau par habitant était de 2.395 € TTC en 2007 (2,569 € TTC en 2011). **Le prix de l'eau reste en dessous de la moyenne du département** (2,55 € TTC en 2007 – agence de l'eau) et du bassin Rhône Méditerranée Corse (2,89 € TTC en 2007 – agence de l'eau). **Il n'a pas augmenté entre 2009 et 2011, hors redevances de l'agence de l'eau.**

Distribution - Etat du réseau

- **Le rendement du réseau est encore insuffisant.** En 2010, le rendement net du réseau était de 67% et l'indice linéaire de pertes (ILP) de 13.5m<sup>3</sup>/km.j ;
- En 2011, ces deux indicateurs seront respectivement voisins de 71% et 11m<sup>3</sup>/km.j ;
- En 2012 et dans les années qui suivent, ces 2 paramètres doivent se stabiliser à 77% et 8m<sup>3</sup>/km.j ;
- **Les valeurs objectifs en 2012 sont jugées satisfaisantes ;** elles seront vraisemblablement atteintes en poursuivant la stratégie mise en œuvre depuis début 2009 ;

Les besoins et améliorations identifiées :

**Un schéma directeur d'eau potable sera engagé par la commune en 2012.** Les principales orientations du schéma concerneront :

- La remise en état des ouvrages de stockage (réfection

de l'étanchéité de certaines cuves de stockage ; renouvellement d'accessoires tels échelles, gardes corps, portes, vannes, ... ;

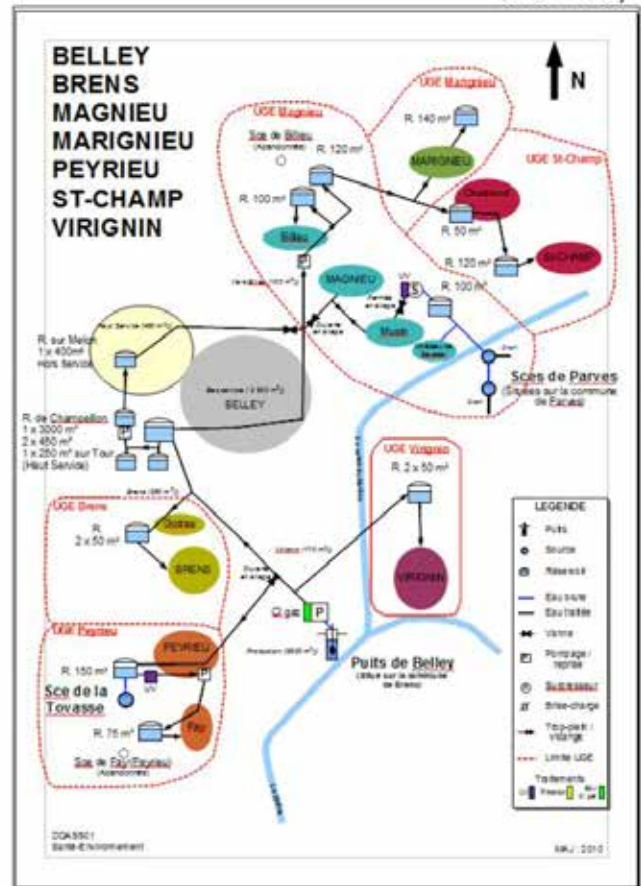
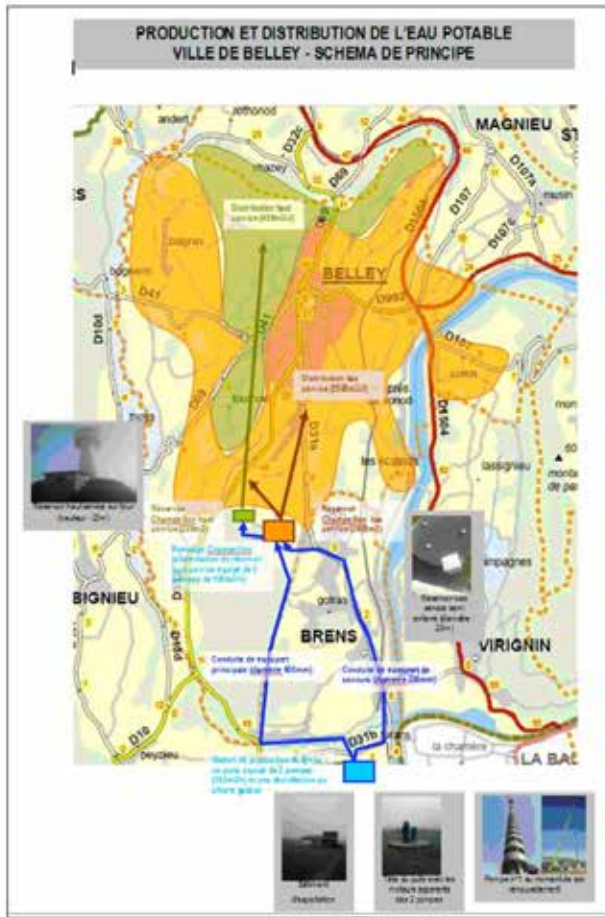
- Une réflexion sur la nécessité de sécuriser la ressource actuelle (création d'un second puits ; doublement de certaines canalisations, ... ) ;
- La sectorisation permanente du réseau de distribution ;
- La réduction de la pression de certains secteurs de distribution à forte pression (7 à 10 bars) ;
- Une réflexion sur l'architecture générale du réseau ;
- La suppression de canalisations sous domaine privé ;
- L'interconnexion avec les communes périphériques ;

Ces extensions ou détournement du réseau de distribution représentent un linéaire total de 1400m. A raison de 140m par an sur la durée du PLU (10 ans), ces travaux représentent un investissement annuel de l'ordre de 35 000€HT qui sera financé sur le budget investissement du service.

Schémas de fonctionnement du système :

- Production et distribution – Belley ;
- Production et interconnexion avec les autres communes ;





### 1.3.2 L'ASSAINISSEMENT

#### Mode de gestion du service :

- **Assainissement collectif** : après plusieurs années de délégation du service à la société ALTEAU, la ville a repris la **gestion du service de l'assainissement collectif en régie au 1<sup>er</sup> janvier 2009** ;
- **Assainissement non collectif ou SPANC** : la commune de Belley a délégué sa compétence à la Communauté de Communes de Belley Bas Bugéy depuis **mi 2011** ;

#### Périmètre et missions du service de l'assainissement :

##### Au titre de l'assainissement collectif :

- La collecte des eaux usées ;
- Le traitement des eaux usées à la station d'épuration ;
- La valorisation agricole des boues issues de la station d'épuration ;
- La gestion des usagers du service ;
- La facturation du service aux usagers ;

##### Au titre de l'assainissement non collectif :

- Le recensement des installations existantes ;
- Le contrôle de conformité des installations existantes ;
- L'instruction des dossiers de permis de construire en donnant un avis sur les projets d'installations neuves ;
- Le contrôle des travaux neufs ;
- Le contrôle de conformité lors des transactions immobilières ;
- La gestion des usagers ;
- La facturation des différentes prestations assurées par le service ;

#### La collecte des eaux usées :

Le réseau de collecte est constitué de **22.6km de réseau unitaire** (centre ville) et de **49.3km de réseau séparatif**.

Le réseau est équipé de **16 postes de relèvement** qui permettent de desservir l'ensemble du réseau compte tenu de la topographie tourmentée de la commune.

3 déversoirs d'orage permettent d'écrêter les pointes de débit observées sur le réseau de collecte unitaire à l'occasion des épisodes pluvieux :

- Un déversoir d'orage secondaire situé sur une antenne à Billignin et desservant l'équivalent d'une dizaine d'habitations ;
- Un déversoir situé avenue Alsace Lorraine situé sur un collecteur principal à 300m de l'entrée de la station et transportant plus de 80% des eaux usées de la commune. ;
- Un déversoir d'orage situé à l'entrée de la station d'épuration ;

Le taux de raccordement est de 93% environ.

#### Les installations d'assainissement individuel :

Le SPANC a recensé **287 installations d'assainissement individuel** sur le territoire de la commune.

Le contrôle de conformité des installations va débuter dès 2012.

Le diagnostic assainissement réalisé en 2000 avait fait apparaître que :

- Le nombre des installations individuelles conformes aux recommandations est faible ;
- 80% des habitations disposent d'un dispositif de prétraitement complet comprenant un bac dégraisseur et une fosse septique ;

#### La station d'épuration (STEP) – Eaux usées :

Située dans la zone de l'Ousson, **la STEP a une capacité de traitement de 20 000 équivalents habitants**. Elle traite 1,5 million de m<sup>3</sup> en 2010 soit 99% des volumes arrivant à la STEP. Les volumes non traités sur la filière biologique sont soit, pour l'essentiel, déversés au milieu naturel, soit traités sur la filière d'orage (simple décantation). La totalité des rejets sont conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet.

Cela représente en moyenne :

- 60% de la capacité hydraulique nominale de traitement de 6000 m<sup>3</sup>/j ;
- Et 40% de la capacité nominale de traitement de 1100kgDBO<sub>5</sub>/j ;
- 260% des volumes annuels vendus et assujettis à l'assainissement ;

#### La station d'épuration (STEP) – Boues produites :

**La STEP a produit 908 tonnes de boues en 2010**, représentant 210 tonnes de matières sèches. Ces boues, hygiénisées par chaulage, sont valorisées en agriculture dans le

cadre d'un plan d'épandage révisé en 2010 et validé par les pouvoirs publics de tutelle.

#### Les besoins et améliorations identifiées :

La commune a engagé en 2011 un **schéma directeur eaux usées – eaux pluviales** qui a pour objet :

- D'identifier les insuffisances des réseaux, notamment pour ce qui concerne le fonctionnement des réseaux unitaires et la gestion des épisodes pluvieux ;
- De localiser les apports d'eaux claires parasites ;
- De localiser les rejets d'eaux usées dans le réseau pluvial ;
- De localiser les désordres existant dans les réseaux ;
- D'établir une stratégie de gestion des eaux pluviales et un zonage des eaux pluviales ;
- D'établir un programme de travaux ;

## II.5 - LES POLLUTIONS

### 1.5.1 POLLUTION DU SOL

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- Conserver la mémoire de ces sites,
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués est menée dans le cadre de référence au « Titre 1er du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées » (Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001). Trois axes d'action sont précisés dans la circulaire ministérielle du 3 décembre 1993 : recenser, sélectionner, traiter.

#### →BASOL

La base de données BASOL dresse l'inventaire des sites pollués par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. BASOL a été renouvelée durant l'année 2000, elle recense 3000 sites au niveau national. Un tel inventaire doit permettre d'appréhender les actions menées par l'administration et les responsables de ces sites pour prévenir les risques et les nuisances.

**3 sites sont répertoriés** sur Belley :

- La société LAMURE BIANCO exploite à BELLEY, dans la ZI des Corons, une installation de stockage et de distribution de fuel domestique et de gasoil relevant du régime de la déclaration. Le site est équipé de 4 cuves enterrées de stockage de fuel domestique et gasoil (2 cuves de 80 m<sup>3</sup> et deux cuves de 100 m<sup>3</sup>), ainsi que d'installations de distribution de carburant. Le suivi de ce site a été instauré suite à une fuite accidentelle de fuel intervenue sur l'une des cuves de 100 m<sup>3</sup> en 2008, qui a pollué la nappe. Les mesures de traitement sont en cours
- Le Joint Métalloplastique Français (SA DELACHAUX ET UGIVIS). Le site avait fait l'objet d'un examen pour vérifier la présence d'amiante, les analyses réalisées ont permis de lever les toutes restrictions, les travaux nécessaires ont été réalisés, pas de surveillance nécessaire
- UGIVIS : usine de fabrication de pièces et de visseries en acier inoxydable. Il s'agit ici de l'ancien site, le nouveau se trouve zone de l'Ousson. Il est possible qu'un déversement d'hydrocarbures ait eu lieu sur le site il y a quelques années. Par ailleurs, il semble que le sol, sur toute la superficie de l'usine, soit imprégné d'huile et de divers produits. Le bilan quadriennal de la surveillance transmis en juin 2008 montre qu'aucune concentration mesurée depuis 2006 (HCT, TCE) n'est supérieure aux valeurs de gestion réglementaires de l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007.

**→ BASIAS**

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS dont la finalité est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de la santé publique et de l'environnement.

Cette banque de données a aussi pour objectif d'aider, dans la limite des informations récoltées forcément non exhaustives, les notaires et les détenteurs des sites actuels ou futurs, pour toutes les transactions immobilières.

La base BASIAS recense les sites industriels ou de service en activité ou non, susceptibles d'être affectés par une pollution des sols. L'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge donc pas d'une éventuelle pollution.

Sur la commune de Belley, **5 sites sont répertoriés** :

- Brasserie de Belley 5 place de la victoire au centre ville (dépôt de liquides inflammables)
- Ancienne décharge communale lieu dit les Commens route des Ecassaz.
- Société du Marché aux Cuirs de Dijon, Apprêt et tannage des cuirs (activité terminée) et Le Tanneur - Tannerie du Bugey, décharge de déchets industriels spéciaux (activité terminée) situés avenue Charles de Gaulle vers la Gare
- Entreprise PORCAND Frères, construction d'ouvrage, de bâtiment ou de génie civil,



A noter : une pollution est connue mais visiblement non recensée officiellement dans les bases près de la voie ferrée et de l'entreprise Volvo.

**I.5.2 POLLUTION DE L'EAU**

Les mesures faites à proximité de Belley même sont rares.

L'**indice IBGN** exprime la qualité et la quantité des invertébrés benthiques qui sont des organismes aquatiques de petites tailles, tels que les crustacés, les mollusques, les vers, les larves d'insectes au niveau de 8 micros habitats (herbier, mousse aquatique, pierre, gravier). Les faunes aquatiques révèlent les conditions climatiques passées et permettent d'intégrer la qualité de l'eau dans le temps et d'apprécier la qualité des habitats.

En 2004, les mesures faites à Culoz indique une bonne qualité de l'eau du canal du Rhône et du Furans. En revanche la pollution était médiocre sur le ru de la Pélissière (à priori problème lié au réseau d'assainissement résolu depuis)

**La qualité physico-chimique** donne une vision plus ponctuelle de l'écosystème. Elle permet d'identifier les différents types de pollution qui touchent les rivières au niveau de Belley. Cette qualité est synthétisée sous forme d'indice : très bon, bon, passable, mauvais, très mauvais.

En 2004, les mesures faites à Culoz indique une qualité moyenne de l'eau du canal du Rhône et ru de la Pélissière à Belley, une bonne qualité des eaux du Furans.

Un Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du Furans et de l'Arène a été créé en 1961 à l'initiative des communes traversées par ces deux rivières.

Son but est la réalisation de travaux d'aménagement et d'entretien de celles-ci.

Aucun schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) n'existe sur le secteur de Belley, en revanche la région Rhône alpes dispose d'un schéma directeur d'aménagement et de gestions des eaux (SDAGE).

**I.5.3 POLLUTION DE L'AIR**

Il n'y a pas de station de mesures permettant de mesurer les polluants dans l'air sur Belley où à proximité et à priori aucune entreprise n'est suivie pour ses rejets.

**I.5.4 LA POLLUTION LUMINEUSE**

Source : Fédération des FRAPNA

Tout observateur attentif à l'environnement a pris conscience de l'augmentation de l'éclairage artificiel dans les cinquante dernières années. Parmi les causes, on peut citer l'urbanisation, l'augmentation du trafic automobile ainsi que le développement touristique qui se traduit par des aménagements dans des zones autrefois préservées.

Les effets de la pollution lumineuse sur la faune et la flore sont complexes et encore insuffisamment étudiés même si les publications se multiplient.



Le phénomène est d'autant plus difficile à appréhender que la pollution lumineuse s'accompagne en général d'autres perturbations telles que la pollution liée à l'activité des agglomérations, le bruit, le dérangement.

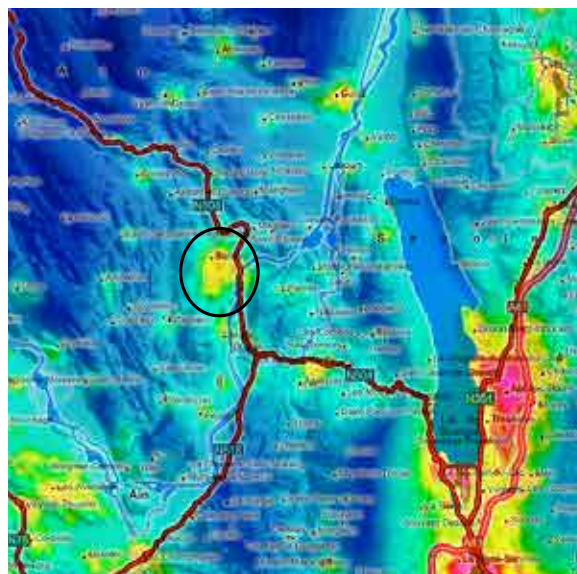
Sans être exhaustif on peut citer

- 1. les espèces attirées et piégées par la lumière
- 2. la coupure des corridors écologiques et la fragmentation des habitats car la faune nocturne évite les zones trop éclairées
- 3. la lumière artificielle, et notamment le halo lumineux au-dessus des agglomérations, attire et désoriente les oiseaux migrateurs.
- 4. des dérèglements biologiques chez certaines plantes

### 1.5.5 LES ENJEUX

- > 1 - Le maintien de la qualité des cours d'eau, qui passe notamment par une dépollution des eaux pluviales
- > 2 - Récupérer la carte des nappes souterraines sur la commune afin d'évaluer les risques de pollution dans les secteurs où celle ci sont les plus proches,
- > 3 - Meilleure connaissance des sites potentiellement pollués en s'appuyant sur la base de donnée BASIAS, mais également l'histoire industrielle de la commune,
- > 4 - Faire réaliser des mesures de qualité de l'air à différentes périodes sur une année pour valider la bonne qualité de l'air sur la commune.

Carte pollution lumineuse visible sur <http://www.avex-asso.org/>



## II.6 - LES NUISANCES

### 1.6.1 LE BRUIT ROUTIER

#### La législation

Les voies de circulation sont traditionnellement les principales sources de nuisances pour les habitants, particulièrement sur les grands boulevards ou les rues animées de centre-ville.

De manière générale, la réglementation (loi sur le bruit du 31 décembre 1992 et l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transport terrestre et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit) demande que les infrastructures soient répertoriées en fonction de leur niveau sonore, et que des zones de nuisances soient définies autour de ces axes.

En application de l'article L. 571-10 du Code de l'environnement et du décret du 9 janvier 1995, l'arrêté du 30 mai 1996 et la circulaire du 25 juillet 1996 réglementent les modalités du classement sonore des grandes voies existantes (et de leurs modifications et transformations significatives) par les préfets. Une liste des voies bruyantes par catégorie est ainsi établie par arrêté préfectoral.

Les critères de classement sont les suivants :

Critères de classement des infrastructures bruyantes		
Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence (LAeq) en décibels (dB(A))	Largeur maximum des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée
1	LAeq > 81 dB(A)	300 m
2	76 dB(A) < LAeq ≤ 81 dB(A)	250 m
3	70 dB(A) < LAeq < 76 dB(A)	100 m
4	65 dB(A) < LAeq < 70 dB(A)	30 m
5	60 dB(A) < LAeq < 65 dB(A)	10 m

Tout bâtiment à construire dans un tel secteur affecté par le bruit doit respecter un isolement acoustique minimal déterminé selon les spécifications de l'arrêté du 30 mai 1996.

Le tableau, donnant pour chacun des tronçons d'infrastructures le classement et la largeur des secteurs affectés par le bruit, est mis en annexe du PLU avec l'arrêté de classement ainsi que la cartographie des secteurs concernés.

#### La situation sur Belley

Trois voies font l'objet d'un classement sur Belley défini par l'arrêté préfectoral du 7 janvier 1999 mis à jour le 09 sept. 2016

- Route départementale n°1504 (ex route nationale n°504) classée en catégorie 3 : bande de 100 mètres

- Route départementale n°992 classée en catégorie 2, 3 et 4 selon les tronçons : bande de 30 à 250 mètres
- Route départementale n°69 classée en catégorie 4 : bande de 30 mètres

Les nuisances sont surtout ressenties en centre ville et le long des principales voies : rue de la république, bd du mail, ave Charles de Gaulle.

A noter : plusieurs habitants se sont plaints des nuisances sonores liés à la circulation nocturne en centre ville avec des véhicules qui vont trop vite, notamment en passant les dos d'âne.

### 1.6.2 LES AUTRES NUISANCES

En dehors du bruit lié au trafic routier et ferré, les nuisances sonores habituelles sont liées principalement

- **au bruit de voisinage** (chiens qui aboient, enfants qui courent dans les appartements, bricolage, comportements agaçants de locataires ou propriétaires qui ne respectent pas leurs voisins à des heures tardives...)
- **aux établissements recevant du public** (discothèque, lieux de musique)

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, de leur bruit tels que : tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie, pompe d'arrosage, etc....., ne sont autorisés qu'aux horaires suivant :

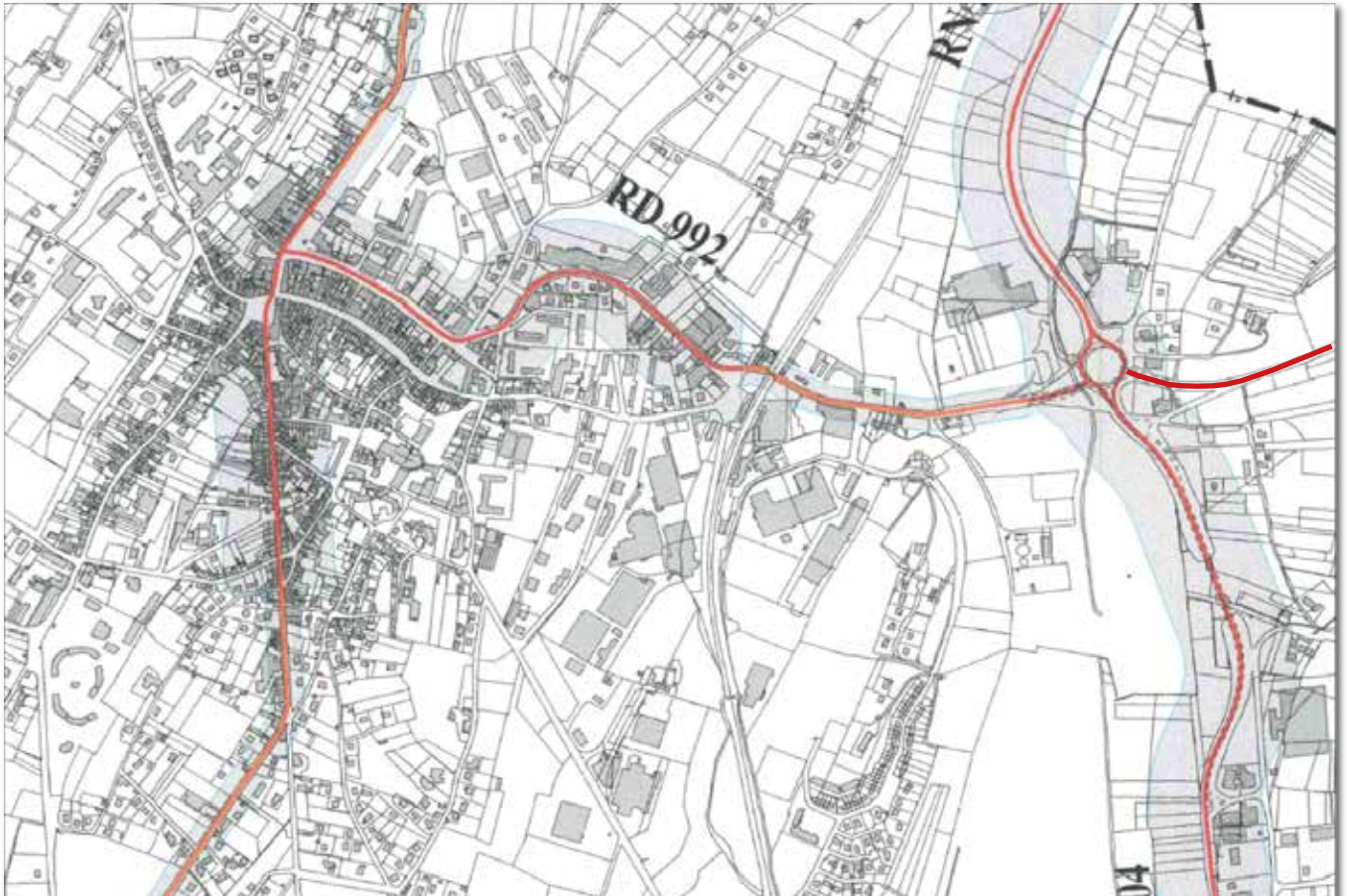
- Les jours ouvrables de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
- Les samedis de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

L'écobuage est formellement interdit, la déchetterie de Belley acceptant les déchets végétaux

Belley ne présente pas de nuisances particulières de cette nature.

A noter : Les visites de la ville ont permis de constater que les habitants du Clos Morcel étaient régulièrement soumis à des **nuisances sonores générées par les activités de la zone des Ecassaz.**

### Secteurs affectés par le bruit routier





### 1.6.3 LES ENJEUX

- > 1 - Dialoguer avec les industries et les activités bruyantes pour examiner les moyens de diminuer les nuisances produites et se fixer des objectifs inférieurs aux obligations réglementaires
- > 2 - Demander des normes d'isolation plus importantes que celles qui sont exigibles par la loi pour les logements réalisées dans le secteurs affectés par le bruit, si les habitants se plaignent du bruit
- > 3 - Dans les processus d'éco-rénovation en centre ville mettre l'accent sur l'isolation phonique avec du double et triple vitrage

## II.7 - LES RISQUES

### 1.7.1 LES RISQUES NATURELS

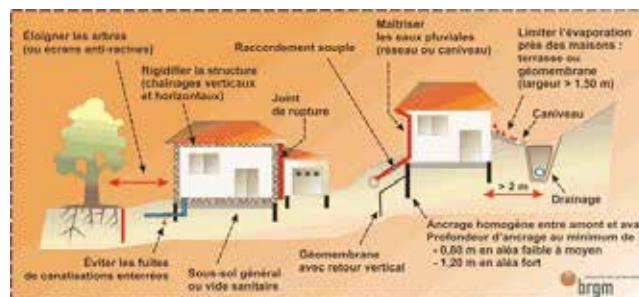
Belley et les communes environnantes n'ont pas encore fait l'objet d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN), l'information sur les risques est donc uniquement portée par le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)

- **Risque d'inondation torrentielles** dues aux crues rapides du Furans et de l'Ousson  
Une bande de protection de 10 m à partir des berges est demandée au document d'urbanisme pour des risques minimes d'inondations du ruisseau du Furans et pour permettre le passage lors de l'entretien de ce cours d'eau domaniale.  
De 1986 à 2001, 6 phénomènes d'inondations, ruissellements et coulées de boues ont fait l'objet d'un arrêté de catastrophes naturelles.
- **Risque sismique modéré de niveau 3** (arrêté du 19 avril 2011) : des mesures préventives et notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitations parasismiques doivent être appliquées aux bâtiments nouveaux.
- Elles sont fixées par l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »

#### Glissement de terrain :

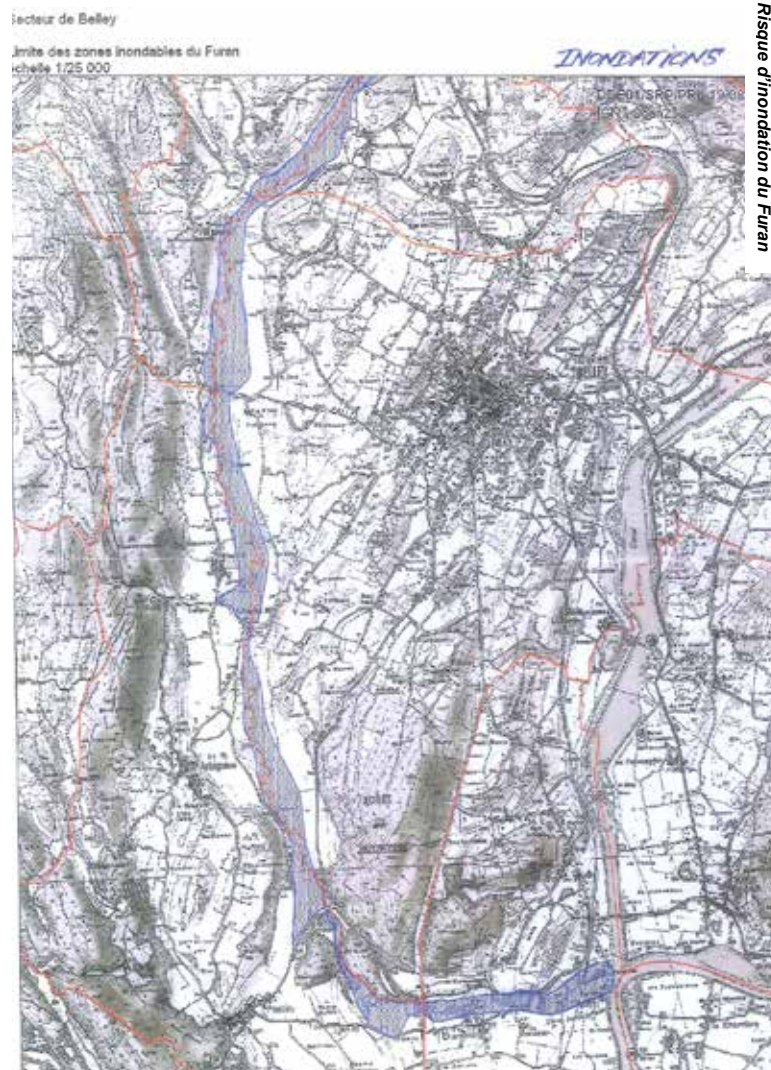
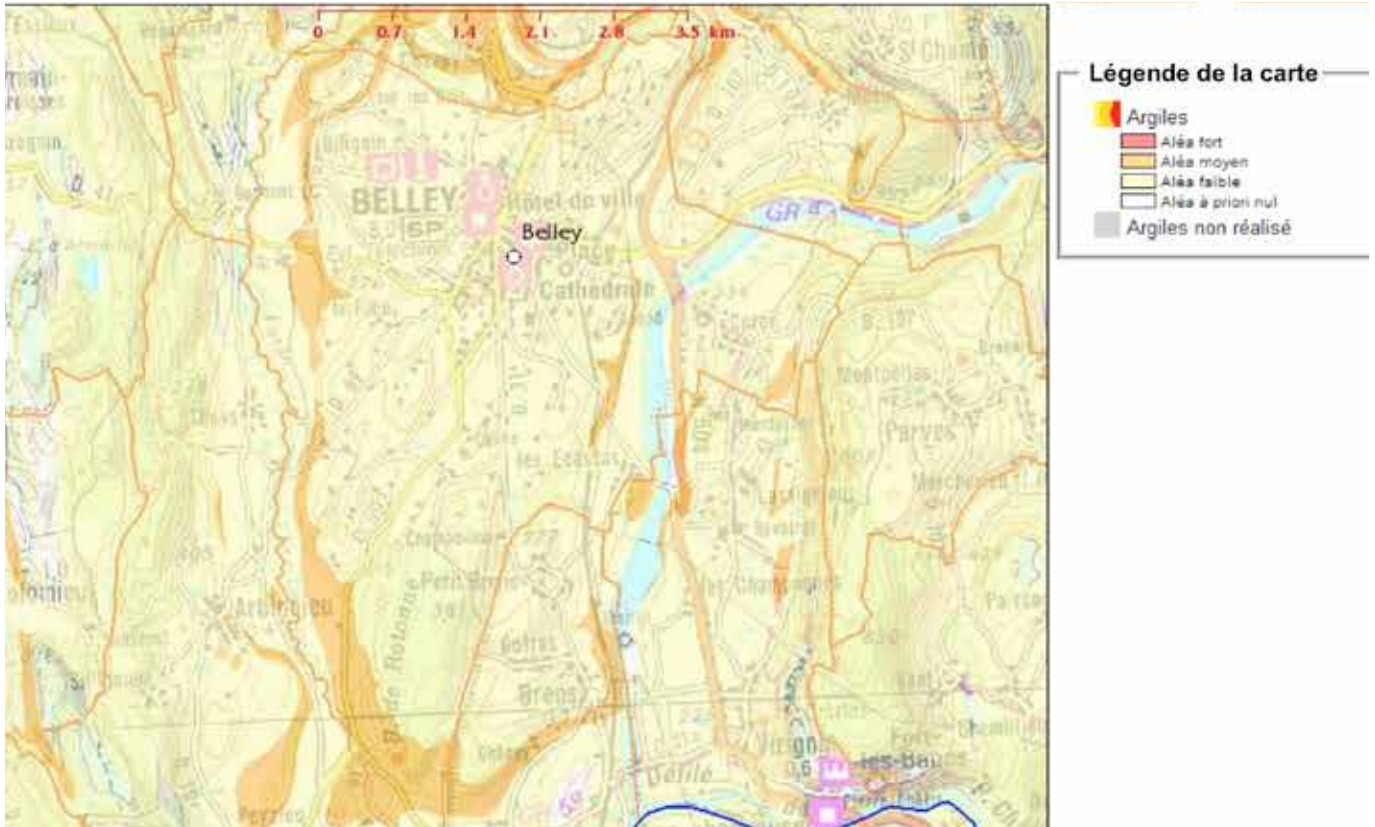
Il n'y a pas de risque majeur identifié au dossier départemental des risques majeurs. La commune est toutefois concernée par un aléa moyen lié au retrait gonflement des argiles. La nature des terrains (zones argileuses ou marneuses) peut engendrer des glissements de surface en cas de gros travaux de terrassement sur le flanc des collines pentues ou sur les rebords, avec un impact paysager.

- Sur le flanc des collines, il est donc recommandé de prévoir des constructions qui s'adaptent aux pentes



**Risque lié au retrait gonflement des argiles**

Source : www.argiles.fr



## 1.7.2 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

- **Risque du à l'onde de submersion** (comparée à un raz-de-marée) du barrage de Génissiat en cas de rupture brusque et imprévue de l'ouvrage.
  - *Le centre est situé en hauteur par rapport au canal donc à priori protégé*
- **Risque lié au transport de matières dangereuses** par canalisation souterraine de gaz naturel : artère la Tour du Pin Belley en conduite de 100 mm. Ce risque fait l'objet d'une servitude d'utilité publique, les informations et contraintes relatives sont en annexe du PLU fiche I3.
- **Risque lié aux lignes électriques à très haute tension.** Ce risque fait l'objet d'une servitude d'utilité publique, les informations et contraintes relatives sont en annexe du PLU fiche I4.
  - *La ligne ne traverse qu'une zone bâtie, la zone d'activité de l'Ousson*
- **Risque lié aux usines avec des entrepôts à risque (Non Seveso)**
- **Risques d'exposition au plomb :** l'ensemble du département est classé zone à risque. L'arrêté préfectoral du 2 avril 2001 en précise l'application.

## LES INSTALLATIONS CLASSEES

Source : <http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/>

### Qu'est-ce qu'une installation classée pour la protection de l'environnement ?

Selon l'article 511-1 du Code de l'Environnement, les installations classées sont les usines, les ateliers, les dépôts, les chantiers, et d'une manière générale toutes les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, pouvant présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, l'environnement, la conservation des sites et des monuments, ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Le régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) est issu d'une loi du 19 juillet 1976 (aujourd'hui codifiée aux articles L 511-1 et suivants du Code de l'Environnement) et de son décret d'application du 21 septembre 1977. Cette loi de 1976 a remplacé une loi du 19 décembre 1917 qui classait les établissements selon trois critères: insalubre, dangereux, ou incommode.

Ces installations et activités sont inscrites dans une nomenclature, et doivent obtenir une autorisation préfectorale, ou être déclarées avant leur mise en service, suivant la gravité des dangers ou inconvénients qu'elles peuvent présenter.

### La nomenclature.

Pour chacune des rubriques de la nomenclature figurent le rayon d'affichage, c'est le périmètre au sein duquel doit être organisée l'information préalable du public, ainsi que le régime dont relève l'activité ou le produit:

- \* A pour autorisation
- \* D pour déclaration
- \* La catégorie S concerne les installations devant faire l'objet des servitudes , c'est-à-dire essentiellement les installations SEVESO présentant des risques technologiques majeurs.

### La situation sur Belley

Belley compte 9 établissements suivis non Seveso.

Nom établissement	Code postal	Commune
CALARD Joel	01300	Belley
CIAT Belley	01300	Belley
GRINAND	01300	Belley
GUY VOISIN AUTO PIECES	01300	Belley
MARGUERON SAS	01300	Belley
SIVOM BAS BUGEY - Decheterie+Qual t	01300	Belley
TRILOGIE - La Pélassière (ex DUMAS	01300	Belley
UGIVIS neuf	01300	Belley
VOLVO COMPACT EQUIPMENT	01300	Belley

Sur la période 2001-2005, 29 accidents corporels dont 1 mort ont été recensés sur la commune, principalement sur la RD992.

189 accidents se sont déroulés en agglomération soit 62% du total. 6 se sont déroulés la nuit, 5 en intersection et 7 lorsque le tracé de la voie est en courbe.

Les accidents sont survenus en majorité les jours de semaine et concernent à 76% des usagers locaux.

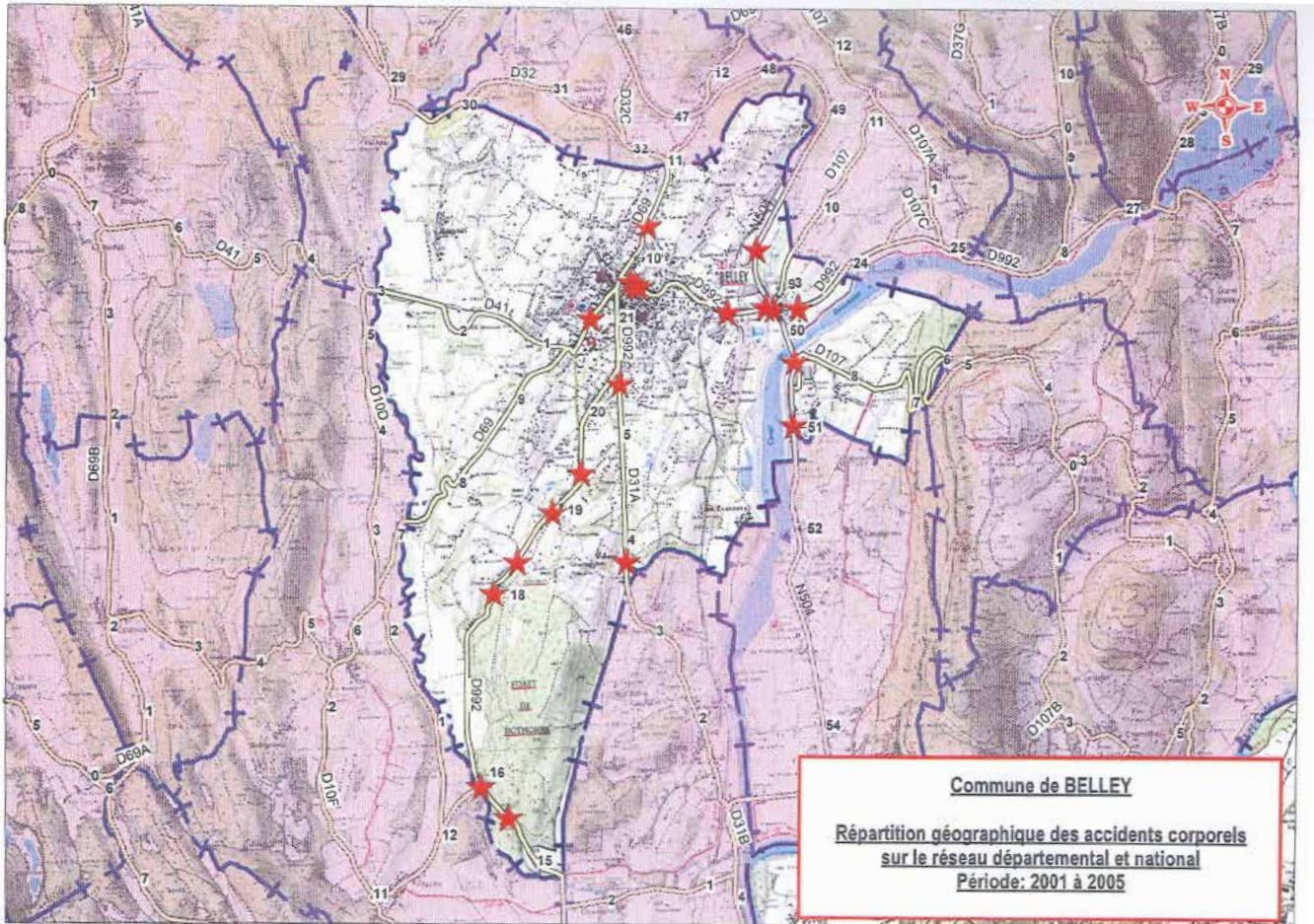
Un nombre significatif d'accidents impliquent des deux roues (12) et des piétons (7).

Les accidents ont globalement diminué depuis 2005.

## 1.7.4 LES ENJEUX

- 1 - *Préserver les zones humides et secteurs inondables contribuant à l'équilibre des rivières et aux ressources en eau pour éviter une aggravation des crues dans les zones urbanisées.*
- 2 - *En fonction de la localisation des accidents essayer de déterminer si des aménagements permettraient d'améliorer la sécurité, par exemple boulevard du mail.*





## II.7 - LES RISQUES

### 1.7.1 LES RISQUES NATURELS

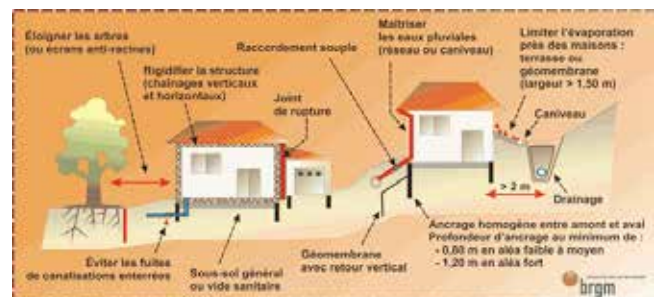
Belley et les communes environnantes n'ont pas encore fait l'objet d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN), l'information sur les risques est donc uniquement portée par le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)

- Risque d'inondation torrentielles** dues aux crues rapides du Furans et de l'Ousson  
 Une bande de protection de 10 m à partir des berges est demandée au document d'urbanisme pour des risques minimes d'inondations du ruisseau du Furans et pour permettre le passage lors de l'entretien de ce cours d'eau domaniale.  
 De 1986 à 2001, 6 phénomènes d'inondations, ruissellements et coulées de boues ont fait l'objet d'un arrêté de catastrophes naturelles.
- Risque sismique modéré de niveau 3** (arrêté du 19 avril 2011) : des mesures préventives et notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitations parasismiques doivent être appliquées aux bâtiments nouveaux.
- Elles sont fixées par l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »

#### Glissement de terrain :

Il n'y a pas de risque majeur identifié au dossier départemental des risques majeurs. La commune est toutefois concernée par un aléa moyen lié au retrait gonflement des argiles. La nature des terrains (zones argileuses ou marneuses) peut engendrer des glissements de surface en cas de gros travaux de terrassement sur le flanc des collines pentues ou sur les rebords, avec un impact paysager.

- Sur le flanc des collines, il est donc recommandé de prévoir des constructions qui s'adaptent aux pentes



## **Conclusion : situation du projet au regard de l'état initial de l'environnement**

Le site retenu pour la localisation du centre aquatique présente des incidences limitées sur l'environnement

### **• Incidences sur les paysages :**

Le site est localisé dans un espace agricole «banal». Il présente toutefois une perspective intéressante sur le grand paysage, notamment la montagne de Parves.

### **• Incidences sur les espaces naturels remarquables :**

Le site est éloigné des secteurs de zonage réglementaire. Les zonages réglementaires les plus proches sont les arrêtés de biotope (protection des oiseaux rupestres) sur les communes de Magnieu et de Parves et la zone Natura 2000 «Bas Bugey» qui se trouve à l'ouest de la commune, sur le territoire des communes d'Arboys et de Saint-Germain les Paroisses.

Le site se situe à l'intérieur de le ZNIEFF de type 2 «bassin de Belley».

Le site se situe à proximité de la ZICO «lac et marais du Bourget» qui concerne le canal de dérivation du Rhône.

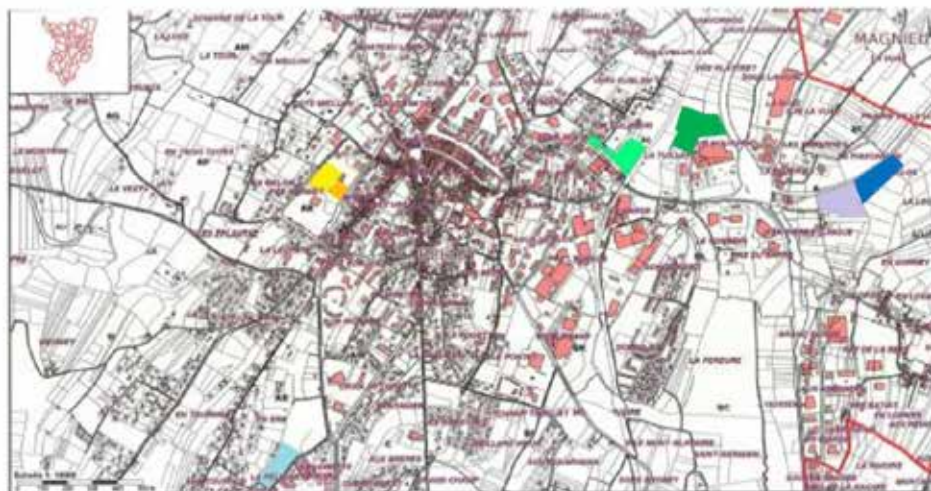
### **• Incidences sur les continuités écologiques :**

Le site ne se trouve ni dans une trame verte ou bleue, ni dans un corridor écologique qui seraient répertoriés au niveau local ou régional.

### **• Incidences sur les pollutions, les risques et les nuisances :**

Le site n'est concerné par aucun phénomène de pollution, de risque ou de nuisance.

## 4 - Les différents sites d'implantation étudiés (extraits étude Espélia - décembre 2017)



### Sites étudiés dans le présent document

- « En Pierre Longue »
- « L'Enclos »
- « Sur l'Ousson »
- « Paul Chastel »

### Sites précédemment envisagés mais abandonnés

- « Cul - Blon »
- « Piscine actuelle »
- « En Erbaz »

## Présentation des sites envisagés

- ❶ 4 sites de la Commune de Belley demeurent à l'étude : ils permettent la continuité de service public
- ❷ Les sites précédemment soumis à l'arbitrage sont abandonnés pour cause d'indisponibilité ou d'inadéquation avec l'opération en projet :
  - site « En Erbaz » : la surface, de l'ordre de 1,8 ha, est mobilisée pour le futur hôpital
  - Site « Cul Blon » : inadéquation au projet
  - Site de la piscine actuelle, cf. infra
- ❸ Très faible opportunité d'une reconstruction sur site :
  - Surface insuffisante, impliquant dans tous les cas du foncier additionnel
  - Absence de continuité de service : rupture de service pendant environ 2 ans
  - Faibles alternatives pour les scolaires, compte tenu de l'éloignement géographique des communes disposant d'une piscine susceptible d'accueillir des scolaires au-delà de la réponse à leurs propres besoins
  - Coût du transport scolaire et des tarifs d'entrée / classe à anticiper et à intégrer au bilan de l'opération (budget de fonctionnement)



## Méthodologie de l'analyse des sites

- Critères de l'analyse des sites :
  - Insertion urbaine (proximité d'autres équipements publics / situation urbaine / visibilité / dimension communautaire / etc.)
  - Accessibilité (VL, transports collectifs, transports doux)
  - Proximité des usagers (scolaires / zones d'habitat / zones d'emplois)
  - Contraintes de sites et de chantier (coût du foncier / disponibilité du foncier / VRD / nuisances du chantier pour le public)
  - Situation par rapport aux risques et qualité du sol (hydrogéologie / géotechnique / bruit / pollution / inondation)
  - Situation par rapport à la réglementation d'urbanisme (PLU de la Ville de Belley, approuvé par délibération du 23 juillet 2012)
  
- Chaque critère technique est affecté d'une note selon le barème suivant. Chaque note est justifiée.
  - Très satisfaisant au regard du critère : entre 7 et 10
  - Moyennement satisfaisant au regard du critère : entre 4 et 6
  - Non satisfaisant au regard du critère : entre 0 et 3
  
- Compte tenu de leur importance diverse pour la Collectivité, les différents critères sont pondérés comme suit :
  - Critère rouge : \*3
  - Critère marron : \*2
  - Critère orange : \*1

→ En définitive, la note de chaque site est ainsi ramenée sur 100 points

## Site « Sur l'Ousson »

### Présentation du site

<b>1<sup>ère</sup> parcelle du site</b>	Parcelle cadastrale	AI 36
	Adresse / Accès	Absence d'accès
	Propriétaire	CC Bugey Sud
<b>2<sup>ème</sup> parcelle du site</b>	Parcelle cadastrale	AI 37
	Adresse / Accès	Absence d'accès
	Propriétaire	CC Bugey Sud
<b>3<sup>ème</sup> parcelle du site</b>	Parcelle cadastrale	AI 38
	Adresse / Accès	Absence d'accès
	Propriétaire	CC Bugey Sud
<b>4<sup>ème</sup> parcelle du site</b>	Parcelle cadastrale	AI1627
	Adresse / Accès	Absence d'accès
	Propriétaire	CC Bugey Sud



- 4 parcelles représentant une surface de l'ordre de 2,9 ha
- Surface réellement mobilisable moindre du fait de l'inscription d'une partie du site en zone naturelle (N)
- Maîtrise foncière par la CC Bugey Sud
- Terrain presque plat

## Site « Sur l'Ousson »

### Conclusion du site

Critère	Commentaire	Site « Sur l'Ousson »	
		Note	Pondération
Insertion urbaine	- Faible effet vitrine - Environnement peu favorable	3 / 10	9 / 30
Accessibilité	- Absence d'accès existant - Secteur globalement accessible sauf en TC	3 / 10	6 / 20
Proximité des usagers	- Eloignement des scolaires (hors collège) - Favorable aux résidents CC hors Belley	4 / 10	8 / 20
Contraintes site & chantier	- Maîtrise foncière - Coûts de VRD à anticiper - Contraintes inhérentes à une zone humide	3 / 10	3 / 10
Situation / risques	- Risque géotechnique et hydrologique - Risque lié au bruit - Ligne HT	1 / 10	1 / 10
Situation / réglementation urbanisme	- Zone naturelle - Zone humide	2 / 10	2 / 10
<b>TOTAL</b>		<b>16 / 60</b>	<b>29 / 100</b>

→ Plus-value estimée de +1360 K€ à +1 610K€ en investissement, non partagée dans le cadre d'un projet d'ensemble, en fonction du coût des VRD

## Site « Paul Chastel »

### Présentation du site

- Site actuellement occupé par un terrain de grands jeux en synthétique construit il y a environ 15 ans (aujourd'hui dégradé) et propriété de la Ville de Belley, représentant une surface de l'ordre de 1,1 ha
- Site adjacent à la piscine actuelle ainsi qu'au centre social de Belley et à un bloc-vestiaires dédié au terrain de grands jeux
- Présence d'un parking adjacent au site, public, gratuit et ouvert à tous, qui pourrait continuer à être utilisé en l'état. Représentant de l'ordre de 4600 m<sup>2</sup>, il permet d'accueillir de l'ordre de 180 véhicules, en cohérence avec les besoins induits par le futur équipement
- A moyen-terme, possibilité de mobiliser l'emprise de la piscine actuelle, vouée à déconstruction suite à la mise en service du futur équipement pour accroître les surfaces de parking ou d'espaces extérieurs d'accès ou d'activités
- Site sans déclivité



1 <sup>ère</sup> parcelle du site (partielle)	Parcelle cadastrale	AR 220 (partielle, délimitée par le périmètre en vert sur le plan cadastral ci-dessous). Le reste de la parcelle accueille actuellement des équipements publics, dont des locaux du CCAS et la piscine de Belley, ainsi qu'un parking ouvert au public et gratuit.
	Adresse / Accès	Avenue Paul Chastel
	Propriétaire	Commune de Belley (PBCXS2)

## Site « Paul Chastel »

### Conclusion du site

Critère	Commentaire	Site « Paul Chastel »	
		Note	Pondération
Inscription urbaine	- Faible effet vitrine - Equipement « de centre-ville » / dimension davantage communale	4 / 10	12 / 30
Accessibilité	- Accès au site existants - Bonne accessibilité du site avec les différents moyens de transport - Accessibilité moindre pour les résidents de la CC hors Belley	7 / 10	14 / 20
Proximité des usagers	- Bonne proximité des principales familles d'usagers - Situation un peu moins favorable pour les résidents de la CC hors Belley et ne travaillant pas à Belley	7 / 10	14 / 20
Contraintes site & chantier	- Coût du foncier - Disponibilité rapide du site et des économies réalisées sur le lot VRD par rapport aux autres sites - Devenir du parking et contraintes d'un chantier en milieu urbain	5 / 10	5 / 10
Situation / risques	- Risque hydrogéologique - Risque de pollution du sol à confirmer	3 / 10	3 / 10
Situation / réglementation urbanisme	- Règlement d'urbanisme favorable	8 / 10	8 / 10
<b>TOTAL</b>		<b>34 / 60</b>	<b>56 / 100</b>

→ Plus-value estimée de +460K€ à +960K€ en investissement en fonction de la nécessité ou non de dépolluer le sol



## Site « En Pierre Longue »

### Présentation du site

- 9 parcelles représentant une surface de l'ordre de 2 ha (en considérant seulement partiellement la parcelle 1131 dont une partie englobe les berges ou le canal)

- 8 parcelles propriétés de la CNR
- 1 parcelle propriété de la Ville de Belley

- Site présentant une faible pente



1 <sup>ère</sup> parcelle du site	Parcelle cadastrale	A 1653
	Adresse / Accès	Route départementale n°992
	Propriétaire	CNR
2 <sup>ème</sup> parcelle du site	Parcelle cadastrale	A 702
	Adresse / Accès	Route départementale n°992
	Propriétaire	CNR
3 <sup>ème</sup> parcelle du site	Parcelle cadastrale	A 703
	Adresse / Accès	Route départementale n°992
	Propriétaire	CNR
4 <sup>ème</sup> parcelle du site	Parcelle cadastrale	A 704
	Adresse / Accès	Route départementale n°992
	Propriétaire	CNR
5 <sup>ème</sup> parcelle du site	Parcelle cadastrale	A 1131
	Adresse / Accès	Route départementale n°992
	Propriétaire	CNR
6 <sup>ème</sup> parcelle du site	Parcelle cadastrale	A 1558
	Adresse / Accès	Route départementale n°992
	Propriétaire	CNR
7 <sup>ème</sup> parcelle du site	Parcelle cadastrale	A 1557
	Adresse / Accès	Route départementale n°992
	Propriétaire	CNR
8 <sup>ème</sup> parcelle du site	Parcelle cadastrale	A 1652
	Adresse / Accès	Route départementale n°992
	Propriétaire	CNR
9 <sup>ème</sup> parcelle du site	Parcelle cadastrale	A 700
	Adresse / Accès	Route départementale n°992
	Propriétaire	Commune de Belley (PBCXS2)

## Site « En Pierre Longue »

### Conclusion du site

Critère	Commentaire	Site « En Pierre Longue »	
		Note	Pondération
Insertion urbaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Opportunité d'un effet vitrine</li> <li>- Site favorable à un équipement intercommunal</li> <li>- Enjeu d'attractivité</li> </ul>	8 / 10	24 / 30
Accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence d'accès existant</li> <li>- Secteur globalement accessible sauf en TC</li> <li>- Site promis à une amélioration de son accessibilité, notamment en modes de transports doux</li> </ul>	5 / 10	10 / 20
Proximité des usagers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eloignement des scolaires (hors Collège)</li> <li>- Favorable aux résidents CC hors Belley, via une très bonne accessibilité routière</li> <li>- Favorable aux touristes, via la voie verte</li> </ul>	6 / 10	12 / 20
Contraintes site & chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coût du foncier et maîtrise du foncier non assurée</li> <li>- Surcoûts en VRD mais à partager</li> </ul>	5 / 10	5 / 10
Situation / risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque lié au bruit mais à nuancer</li> <li>- Pompage</li> </ul>	6 / 10	6 / 10
Situation / réglementation urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédure de modification du PLU, à mener dans tous les cas pour la mise en œuvre du projet d'ensemble</li> </ul>	6 / 10	6 / 10
<b>TOTAL</b>		<b>36 / 60</b>	<b>63 / 100</b>

→ Plus-value estimée de +647 à +897 K€ en investissement, en fonction des coût de VRD, mais à partager dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble

## Site « L'Enclos »

### Présentation du site

- 10 parcelles représentant une surface de l'ordre de 1,8 ha et propriétés de la CNR
- Parcelles le long de le RD 992, absence de voie d'accès spécifique
- Déclivité du site



<b>1ère parcelle du site</b>	Parcelle cadastrale	A 570
	Adresse / Accès	Route départementale n°992
	Propriétaire	CNR
<b>2ème parcelle du site</b>	Parcelle cadastrale	A 570
	Adresse / Accès	Route départementale n°992
	Propriétaire	CNR
<b>3ème parcelle du site</b>	Parcelle cadastrale	A 570
	Adresse / Accès	Route départementale n°992
	Propriétaire	CNR
<b>4ème parcelle du site</b>	Parcelle cadastrale	A 570
	Adresse / Accès	Route départementale n°992
	Propriétaire	CNR
<b>5ème parcelle du site</b>	Parcelle cadastrale	A 570
	Adresse / Accès	Route départementale n°992
	Propriétaire	CNR
<b>6ème parcelle du site</b>	Parcelle cadastrale	A 570
	Adresse / Accès	Route départementale n°992
	Propriétaire	CNR
<b>7ème parcelle du site</b>	Parcelle cadastrale	A 570
	Adresse / Accès	Route départementale n°992
	Propriétaire	CNR
<b>8ème parcelle du site</b>	Parcelle cadastrale	A 570
	Adresse / Accès	Route départementale n°992
	Propriétaire	CNR
<b>9ème parcelle du site</b>	Parcelle cadastrale	A 570
	Adresse / Accès	Route départementale n°992
	Propriétaire	Commune de Belley (PBCXS2)
<b>10ème parcelle du site</b>	Parcelle cadastrale	A 570
	Adresse / Accès	Route départementale n°992
	Propriétaire	CNR

## Site « L'Enclos »

### Conclusion du site

Critère	Commentaire	Site « L'Enclos »	
		Note	Pondération
Insertion urbaine	- Opportunité d'un effet vitrine - Site favorable à un équipement intercommunal, mais moins favorable que « En Pierre Longue »	6 / 10	18 / 30
Accessibilité	- Absence d'accès existant - Secteur globalement accessible sauf en TC - Site promis à une amélioration de son accessibilité, notamment en modes de transports doux	4 / 10	8 / 20
Proximité des usagers	- Eloignement des scolaires (hors Collège) - Favorable aux résidents CC hors Belley, via une très bonne accessibilité routière - Favorable aux touristes, via la voie verte	5 / 10	10 / 20
Contraintes site & chantier	- Maîtrise foncière - Coûts de VRD à anticiper - Contraintes inhérentes à une zone humide	3 / 10	3 / 10
Situation / risques	- Risque lié au bruit - Suspensions par rapport au risque hydrogéologique - Pompage	3 / 10	3 / 10
Situation / réglementation urbanisme	- Zone naturelle - Zone humide - Procédure de modification du PLU, à mener dans tous les cas pour la mise en œuvre du projet d'ensemble	3 / 10	3 / 10
<b>TOTAL</b>		<b>25 / 60</b>	<b>45 / 100</b>

→ Plus-value estimée de +560 K€ à +1 610 K€ en investissement, en fonction du coût des VRD et de la nécessité ou non de cuvelage et de fondations spéciales, mais à partager dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble

## Bilan : tableau de notation par critère

Critère	Site « Sur l'Ousson »	Site « Paul Chastel »	Site « En Pierre Longue »	Site « L'Enclos »
	Pondération	Pondération	Pondération	Pondération
Insertion urbaine	9 / 30	12 / 30	24 / 30	18 / 30
Accessibilité	6 / 20	14 / 20	10 / 20	8 / 20
Proximité des usagers	8 / 20	14 / 20	12 / 20	10 / 20
Contraintes site & chantier	3 / 10	5 / 10	6 / 10	3 / 10
Situation / risques	1 / 10	3 / 10	6 / 10	4 / 10
Situation / réglementation urbanisme	2 / 10	8 / 10	6 / 10	3 / 10
<b>TOTAL</b>	<b>29 / 100</b>	<b>56 / 100</b>	<b>63 / 100</b>	<b>45 / 100</b>

## Bilan : plus-values en investissements

	Critère	Site « Sur l'Ousson »	Site « Paul Chastel »	Site « En Pierre Longue »	Site « L'Enclos »
<b>Plus-value avérée</b>	Acquisition du foncier		+ 700 K€	+ 147 K€ (+ location)	(location)
	VRD	+ 500 à + 750 K€ (VRD à créer)	- 400 K€ (parking existant)	+ 500 à + 750 K€ (VRD à créer)	+ 500 à + 750 K€ (VRD à créer)
	Protection par rapport aux risques hydrologiques	+100 K€ (cuvelage) et +60 K€ (pompage)	+100 K€ (cuvelage) et +60 K€ (pompage)	+60 K€ (pompage)	+60 K€ (pompage)
	Fondations spéciales	+ 700 K€			
<b>Plus-value à confirmer</b>	Protection par rapport aux risques hydrologiques				+100 K€ (cuvelage)
	Fondations				+ 700 K€
	Protection par rapport au risque de pollution		+500 K€ (dépollution)		
<b>TOTAL</b>		<b>+ 1360 à + 1 610 K€</b> (sans partage dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble)	<b>+ 460 à + 960 K€</b> (sans partage dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble)	<b>+ 647 à + 897 K€</b> (avec partage dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble)	<b>+ 560 à + 1 610 K€</b> (avec partage dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble)

A l'issue de l'analyse multi-sites, le site « en Pierre Longue » a été retenu par la collectivité.



## 5 - Description du projet

### 5.1 - Programme et aspects fonctionnels

Surfaces
Principaux espaces intérieurs d'activités
Principaux espaces extérieurs d'activités

**Emprise prévisionnelle du bâtiment de l'ordre de 3 200 m<sup>2</sup>** (dans l'hypothèse privilégiée d'une conception de plain-pied & hors locaux techniques-galeries techniques-vide-sanitaire)

**1- Hall bassins, intégrant :**

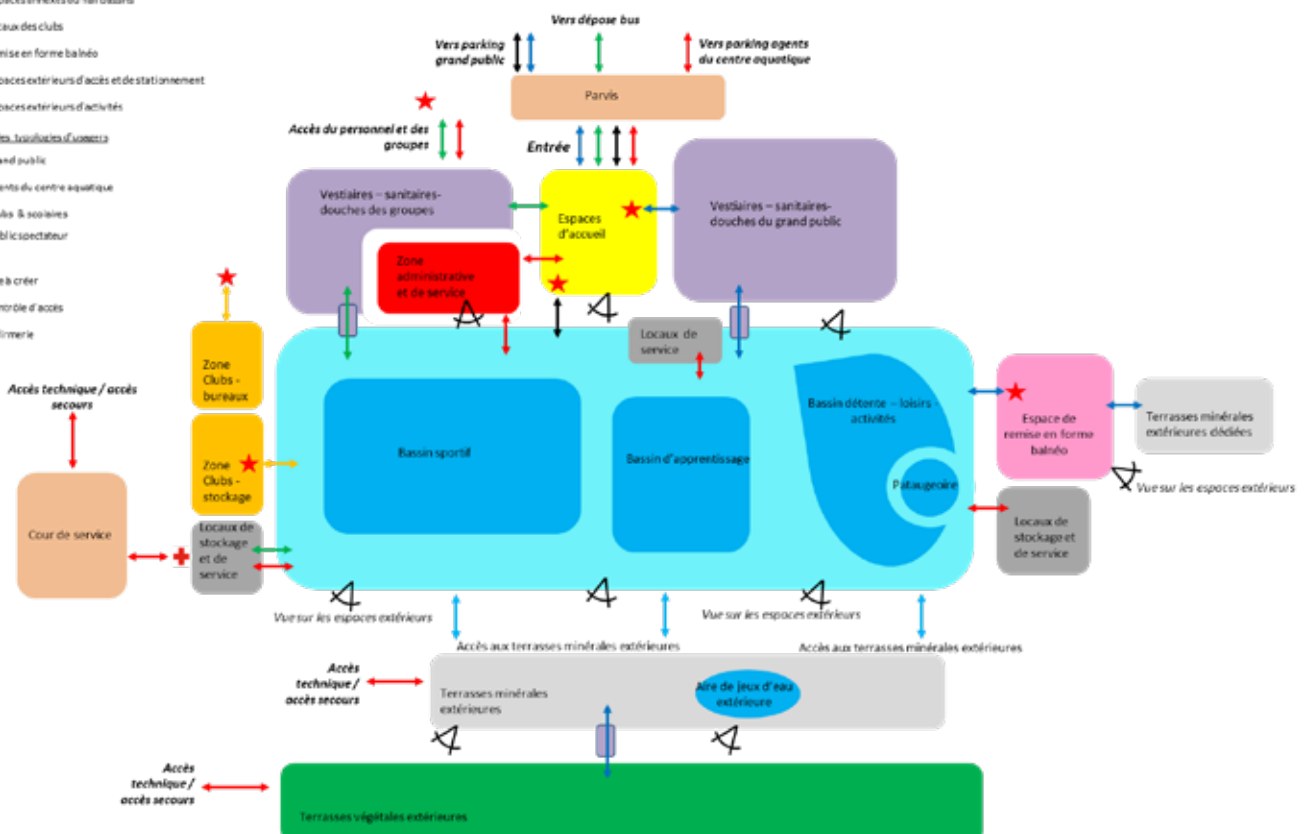
- bassin sportif de 375 m<sup>2</sup> (25 m / 6 couloirs), certifié FFN C-25
- bassin d'apprentissage, de récupération et d'activités de 150 m<sup>2</sup>,
- bassin de détente, loisirs et activités de 175 m<sup>2</sup>
- pataugeoire de 30 m<sup>2</sup>,
- plages liées à ces différents aménagements, incluant un environnement spectateurs de 200 personnes (pour les jours de compétition)
- matériau des bassins en base = béton-carrelage (variantes autorisées, en vue de propositions d'autres procédés constructifs)

**2- Espace « bien-être », intégrant :**

- cabine(s) sauna / cabine hammam / douches massantes / douche froide avec seau (sous réserve d'autres propositions des concepteurs)
- salle de détente / solarium
- 2 salles d'activités & soins
- Terrasse extérieure dédiée
- Aire de jeux d'eau extérieure de 40 m<sup>2</sup>
- Terrasses minérales
- Terrasses végétalisées, réservant des possibilités d'aménagements non compris dans le coût travaux d'activités sèches type beach-volley, trampoline, ping-pong
- Réserves foncières en vue d'une extension ultérieure de l'équipement (incluant notamment : bassin extérieur et / ou aménagement ludique structurant type toboggan ou pentaglis et / ou snack estival)



## Schéma fonctionnel



## 5.2 - Profil environnemental du projet

Le projet de construction du complexe aquatique s'inscrit dans le cadre d'une démarche Haute Qualité Environnementale –depuis la conception du bâtiment jusqu'à sa réalisation, sans pour autant donner lieu à une certification HQE (NF Bâtiments Tertiaires –Démarche HQE © ).

PROFIL ENVIRONNEMENTAL / REFERENTIEL HQE														
TP				X	X		X							
P	X							X	X					X
B		X	X			X				X	X	X	X	
	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	C11	C12	C13	C14
	Site	Produits	Chantier	Energie	Eau	Déchets	Entretien	Hygro	Acoust	Visuel	Olfactif	Espaces	Air	Eau
	Eco construction			Eco gestion			Confort				Santé			

● Cibles Très Performantes (TP) :

- 4. Gestion de l'énergie
- 5. Gestion de l'eau
- 7. Entretien et maintenance

● Cibles Performantes (P) :

- 1. Relation du Bâtiment avec son Environnement Immédiat
- 8. Confort hygrothermique
- 9. Confort acoustique
- 14. Qualité sanitaire de l'eau

## 5.3 Déclinaison du profil environnemental

- Efficacité thermique de l'enveloppe du bâtiment afin de réduire les consommations énergétiques

- Compacité.
- Isolation renforcée.
- Étanchéité à l'air de l'enveloppe.
- Centrale de traitement d'air double flux avec échangeur de chaleur statique permettant la récupération de chaleur sur l'air extrait, d'une efficacité  $\geq 70\%$  et déshumidification thermodynamique avec système de récupération de chaleur permettant, par ordre de priorité :
  - Le préchauffage de l'air du hall bassins,
  - Le préchauffage de l'eau des bassins.
- Prédimensionnement des parois vitrées pour assurer une lumière naturelle abondante sans être critique du point de vue éblouissement.
- Utilisation d'éclairages LED, peu consommateurs en énergie.
- Systèmes de détection de présence et de luminosité adaptés aux locaux.
- Arborescence de comptage et sous-comptage pour chaque fluide.

- Production de chaleur économique et saine pour l'environnement

- Dès la phase concours, l'équipe de Maîtrise d'œuvre aura en charge la réalisation d'une étude des consommations énergétiques prévisionnelles détaillées et chiffrées (chauffage, éclairage, électriques CVC/Plomberie, ECS, réchauffage bassins, électriques process), par an par m<sup>2</sup>.
- Dès la phase concours, l'équipe de Maîtrise d'œuvre aura en charge la réalisation d'une étude de choix énergie et de faisabilité sur le recours aux énergies renouvelables locales (EnR). Ou, dès la phase concours, l'équipe de Maîtrise d'œuvre intégrera l'étude de faisabilité hydrogéologique et forage d'essai pour projet de pompe à chaleur pour dimensionner le système de production d'énergie de l'équipement aquatique.

Pour le futur équipement, l'utilisation d'une chaufferie gaz correspond aux scénarios de base.

Le recours au gaz présente une forte sensibilité de la facture énergétique aux coûts des énergies fossiles et un fort impact environnemental de la chaufferie par l'utilisation exclusive d'énergies fossiles.

Les ressources disponibles à proximité pour l'approvisionnement de la chaufferie, pourraient être :

- Le gaz
- La géothermie sur aquifère
- Le bois
- Le solaire

Il est toutefois important de signaler que, quelle que soit l'énergie bois, eau ou solaire retenue comme énergie principale de la chaufferie, celle-ci devra avoir un appoint gaz afin d'éviter le surdimensionnement de la chaudière principale.

- Gestion de l'eau efficace afin de limiter la consommation en eau, tout en assurant une qualité sanitaire de l'eau performante
  - Objectif de consommation d'eau potable  $\leq 80$  L/baigneur/bassin y compris les vidanges annuelles.
  - Mise en place d'une installation de filtration avec une finesse de filtration  $\leq 20$   $\mu\text{m}$  (média filtrant en verre recyclé) et nécessitant une quantité d'eau de lavage minimale (soit un média filtrant en billes de verres).
  - Objectif de teneur en chlore total dans l'eau des bassins n'excédant pas plus de 0,4 mg/L la teneur en chlore libre.
  - Mise en place de systèmes de limitation des chloramines (apports d'eau neuve limités à leur valeur réglementaire) :
    - Mise en place d'une installation de filtration performante  $\leq 20$   $\mu\text{m}$ ,
    - Bac tampon performant (strippage, bullages, ventilation),
    - Mise en place de déchloramineursUV,
    - CTA thermodynamique.
  - Récupération des eaux de pluie pour les usages sanitaires et l'arrosage : au moins 30% de l'ensemble de ces besoins.
  
- Optimisation des opérations de maintenance et d'entretien
  - Dispositions architecturales et techniques permettant un accès aisé aux systèmes de chauffage/ rafraîchissement, de ventilation, déshumidification, aux systèmes de traitement de l'eau et de l'air des bassins et aux locaux de stockage des produits destinés au traitement de l'eau.  
Interventions d'entretien/maintenance effectuées sans dégradation du bâti.
  - Relativement à tous les systèmes techniques, accès conforme au Code du Travail et dimensionnement adéquat du moyen d'accès pour tous les terminaux des équipements dans 100% des locaux autres que le(s) hall(s) de bassin.
  - Arborescence de comptage et de sous-comptage pour chaque fluide.
  - Mise en place d'un système de suivi, de contrôle et d'archivage (toutes les données énergétiques pourront être archivées automatiquement et exportées directement en fichiers .CSV, notamment par Réseau Téléphonique Commuté, exploitables par un tableur Excel).
  - Télésuivi énergétique du site pendant 3 ans permettant de vérifier que les engagements initiaux pris par l'équipe de Maitrise d'œuvre sont effectivement tenus.
  
- Assurer le confort hygrothermique en hiver et en été
  - Respect des températures.
  - Respect des vitesses d'air.
  - Simulation thermique dynamique en phase APD (enrichie en PRO) pour les espaces humides à occupation prolongée non soumis à la réglementation thermique : fournir la durée en heures d'inconfort sur le temps annuel d'occupation (3,5% du temps annuel d'occupation).
  
- Assurer le confort acoustique
  - Nuisances lié au bruit généré par les infrastructures de transport : des mesures de protection à prendre pour isoler acoustiquement le site.
  - Prescriptions réglementaires d'isolement acoustique dans un secteur de 100 m de part et d'autre de la route départementale D922 d'accès à Belley depuis Culoz.
  - Respecter le niveau PERFORMANT de la cible 9 –Confort acoustique du Référentiel Certivea-NF Équipements Sportifs Piscine en vigueur.



## **6 - L'intérêt général du projet**

### **6.1 Un équipement structurant et fédérateur pour le territoire.**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bugey affirmait déjà la nécessité d'accroître l'attractivité des centralités urbaines par une politique d'implantation d'équipements structurants et de services de qualité offerts à la population.

Extraits du PADD du SCOT :

***Renforcer des polarités urbaines et rurales fortes qui maintiennent et renforcent les dynamiques sociales / économiques et qui organisent les échelles de proximité du modèle bugiste (page 20)***

*- Le pôle régional de Belley dont la fonction est de réaffirmer la ville de Belley, ainsi que le territoire du SCOT du Bugey, dans l'espace des agglomérations du cadran Nord Rhônalpin en renforçant son offre de services et d'équipements supérieurs médicaux, scolaires, culturels, économiques et de transports auprès de habitants, touristes et porteurs de projets, mais également en veillant au maintien de ses activités administratives et de ses équipements publics.*

***Affirmer un positionnement touristique en résonance de la qualité environnementale et paysagère (page 33)***

*- Consolider une offre d'équipements touristiques en écho aux besoins des habitants (loisirs, sport, culture, restauration, commerce) confortant la qualité et le cadre de vie des espaces du territoire.*

***Coordonner et agencer l'offre d'équipements structurants en fonction des spécificités des espaces de vie (page 37).***

*- Développer une offre culture, sport et loisirs permettant une satisfaction des besoins pour tous.*

### **6.2 Un équipement existant vétuste avec des possibilités d'accueil du public restreintes**

Le tènement foncier de la piscine actuelle présente une surface insuffisante pour le programme retenu, impliquant dans tous les cas du foncier additionnel.

La reconstruction de l'équipement existant conduirait à une absence de continuité du service. La rupture de service durerait environ 2 ans, le temps du chantier. La fermeture du service impliquerait de faibles alternatives pour les scolaires, compte tenu de l'éloignement géographique des communes disposant d'une piscine susceptible d'accueillir des scolaires au-delà de la réponse à leurs propres besoins. Une délocalisation temporaire entraînerait des coûts de transport scolaire et des tarifs d'entrée qu'il faudrait intégrer au bilan de l'opération (budget de fonctionnement).

### **6.3 Conclusions sur l'intérêt général du centre aquatique**

Le centre aquatique est un équipement structurant et fédérateur pour la Communauté de Communes du Bugey Sud qui s'inscrit dans les documents de planification (SCOT).

Il part du constat que l'équipement existant est vétuste avec des possibilités d'accueil du public restreintes.

Il ne répond donc pas aux besoins du territoire en matière d'apprentissage de la natation alors même que c'est une obligation et qu'il y a là un intérêt public majeur en terme de sécurité des populations.

### **Extrait de la circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011**

*« Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences.*

*Le savoir-nager visé au dernier palier du socle commun est défini dans les programmes du collège par le « 1<sup>er</sup> degré du savoir-nager ». Il correspond à une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce) et doit être acquis dès la classe de 6<sup>ème</sup> et au plus tard en fin de 3<sup>ème</sup>.*

*L'acquisition des connaissances et des compétences permettant l'accès au savoir-nager se conçoit à travers la programmation de plusieurs cycles d'activités répartis aux trois paliers du socle.*

*Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.»*

Il s'avère donc nécessaire de réaliser un nouveau centre aquatique pour répondre aux besoins d'apprentissage de la natation et assurer cette fonction dans de bonnes conditions de sécurité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

En outre, la Communauté de Communes du Bugey Sud souhaite réaliser un équipement aquatique qui réponde à l'ensemble de sa population et aux besoins du territoire. C'est pourquoi la collectivité a souhaité développer la fonction ludique. Elle permet de répondre à un besoin de loisirs et de pratique sportive qui ont un impact positif sur la santé des populations.

Le futur centre aquatique devra assurer :

- L'apprentissage de la natation ;
- Le développement d'activités de loisirs et de bien-être ;
- Son rôle de piscine centrale pour l'ensemble du territoire et pour l'ensemble du public (scolaire, détente, sportif...).

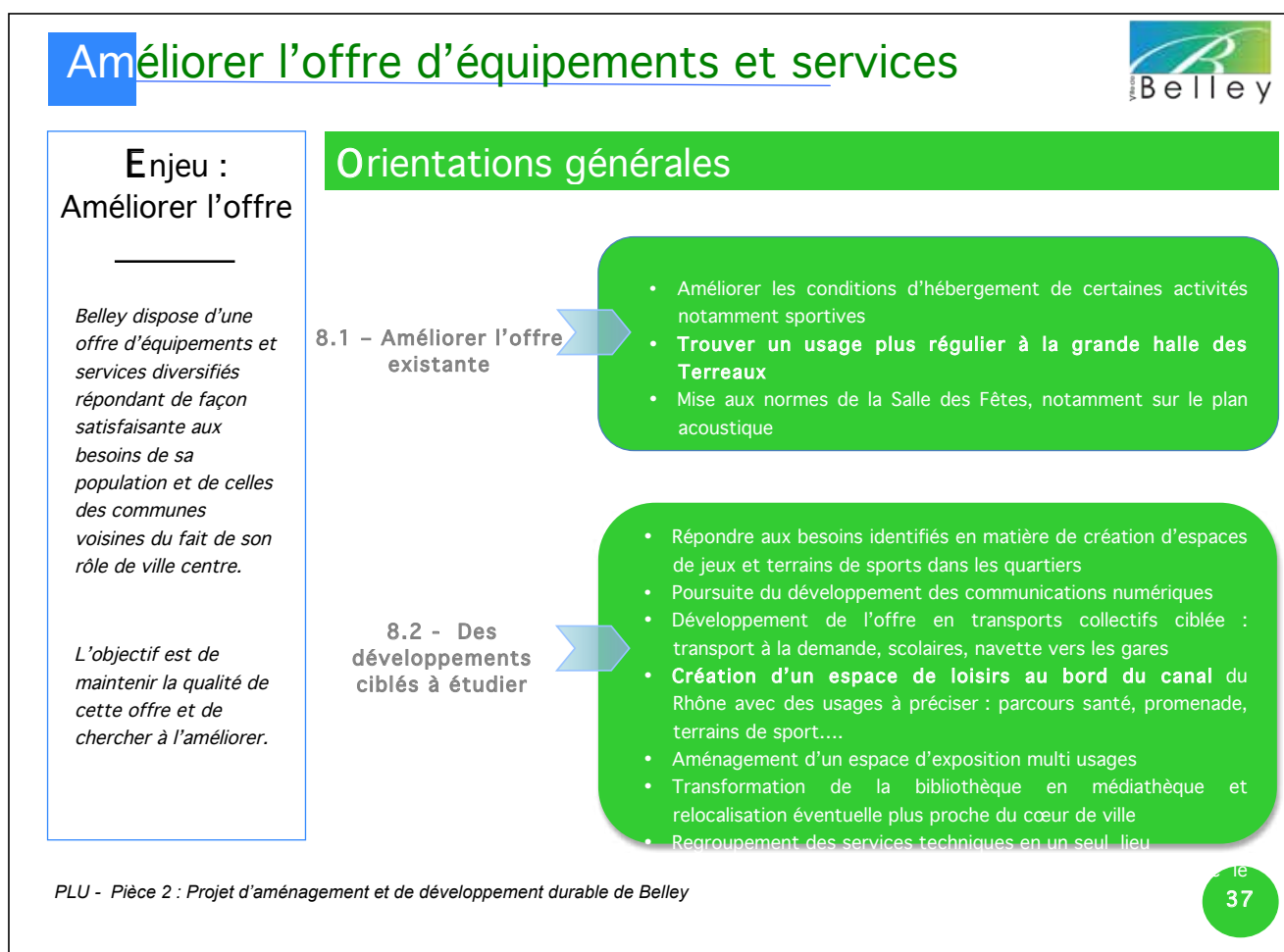
## 7 - Dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU

### 7.1 - Le PLU approuvé le 23 juillet 2012

#### - Le PADD

Ce document précise que les équipements et service répondent de façon satisfaisante aux besoins de la population (extrait du documents) mais que l'objectif est de chercher à améliorer cette offre.

Le PADD ne mentionne pas le projet de centre aquatique communautaire.



Extrait du PADD de 2012





Extrait de la cartographie du PADD : le site «en Pierre Longue» est identifié pour des activités économiques et touristiques

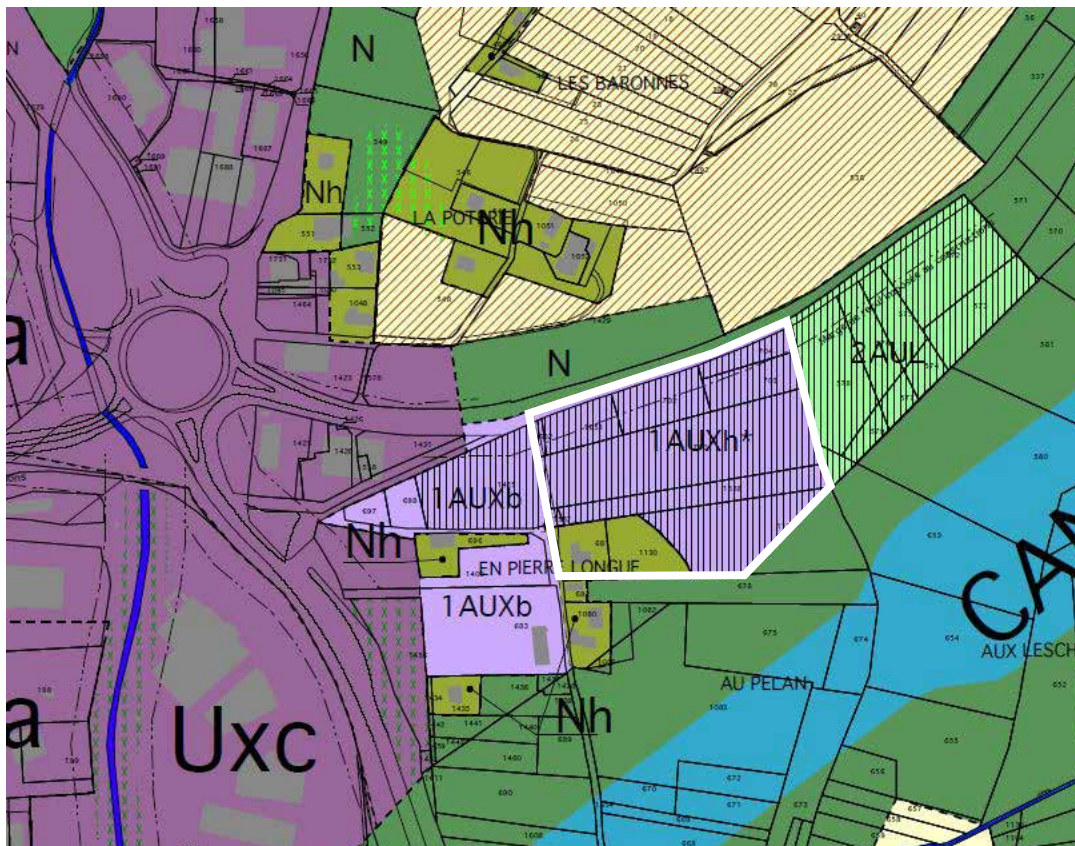
### Orientations illustrées

<p><b>1) Valoriser la ville par un projet de nouvelle centralité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: red; margin-right: 5px;"></span> - Élargir le périmètre du centre ville « vécu » et « perçu »</li> <li>- Renforcer l'offre en logements et réhabiliter le tissu existant</li> <li>- Favoriser le maintien des personnes âgées</li> <li>- Alléger le trafic automobile et réorganiser le stationnement</li> <li>- Aider le tissu commercial à garder son dynamisme</li> </ul> <p><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: orange; margin-right: 5px;"></span> - Rendre le centre ville plus agréable et attractif par des opérations de requalification des espaces publics.</p> <p><b>2) Maîtriser le développement urbain et le rendre plus cohérent</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> - Urbanisation limitée et encadrée au delà du tissu urbain constitué, particulièrement dans les hameaux traditionnels</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: lightcoral; margin-right: 5px;"></span> - Privilégier les extensions en continuité de l'existant, notamment sur les franges de la ville</li> </ul> <p><b>3) Préserver l'équilibre ville – campagne</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: lightgreen; margin-right: 5px;"></span> - Protéger les espaces naturels</li> <li>- Maintien et développement d'une agriculture périurbaine</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border: 1px dashed green; margin-right: 5px;"></span> - Collines et coteaux boisés particulièrement sensibles</li> </ul> <p><b>4) Favoriser la mixité sociale</b></p> <p><b>5) Favoriser un développement économique ciblé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: purple; margin-right: 5px;"></span> - Zones d'activités existantes à conforter</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border: 1px solid purple; margin-right: 5px;"></span> - Privilégier les développements en continuité de l'existant et la reconversion des friches / Étudier le développement de nouvelles zones sans exclure une certaine mixité avec d'autres fonctions</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border: 1px dashed green; margin-right: 5px;"></span> - Développer et structurer l'offre touristique</li> </ul> <p><b>6) Faire évoluer les pratiques en matière de mobilité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border: 1px dashed green; margin-right: 5px;"></span> - Liaisons modes doux prioritaires à mettre en place / Mieux relier la ville au canal et à la forêt de Rothonne</li> </ul>	<p><b>7) Créer des liens entre la ville et le canal du Rhône</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border: 1px dashed green; margin-right: 5px;"></span> - Développer des activités en bord de Canal / Étudier l'aménagement d'une zone de loisirs</li> </ul> <p><b>8) Améliorer l'offre d'équipements et services</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: blue; border-radius: 50%; margin-right: 5px;"></span> - Des développements ciblés : principaux projet en cours ou à l'étude</li> </ul> <p><b>Actions transversales sur la ville :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border: 1px solid red; margin-right: 5px;"></span> Entrée de ville à améliorer ou aménager</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: gray; border-radius: 50%; margin-right: 5px;"></span> Étudier et saisir les opportunités de reconversion de certains sites</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: red; margin-right: 5px;"></span> - Aide à la réhabilitation de l'habitat existant</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: lightcoral; margin-right: 5px;"></span> - Privilégier les opérations au sein de la ville existante</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: orange; margin-right: 5px;"></span> - S'assurer une plus grande maîtrise du développement de la ville</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: purple; margin-right: 5px;"></span> - Permettre et favoriser des formes urbaines plus compactes, moins consommatrices d'espaces et présentant une qualité environnementale</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: lightgreen; margin-right: 5px;"></span> - Introduire la nature en ville</li> </ul>
---	--

En conclusion : le projet de centre aquatique n'est pas compatible avec le PADD de 2012 qui ne le mentionne pas et pour lequel le site retenu pour l'implantation est destiné à une mixité de fonctions économiques mais pas pour un équipement public structurant.

## - Le règlement graphique et écrit

Le site retenu pour l'implantation du centre aquatique communautaire est classé en zone 1AUXh (à vocation d'activité autorisant l'hébergement hôtelier) et en zone Nh (correspondant aux constructions isolées).



Extrait du règlement graphique

Extraits du règlement écrit :

### ARTICLE 1AUX 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

#### 1.3. Dispositions spécifiques au secteur 1AUXh

- Les constructions et installations à destination autre que l'hébergement Hôtelier

### ARTICLE N 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS PARTICULIÈRE

#### 2.1. Dispositions générales

Les constructions, aménagement et installations destinées aux services publics ou d'intérêt collectif, à condition qu'elles soient compatibles avec la protection de la nature, des sites et des paysages.

*En conclusion : le projet de centre aquatique n'est pas compatible avec le règlement de 2012 qui destine ces terrains pour d'autres vocations et n'autorise pas la réalisation d'une équipement public structurant.*

## - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

PLU / ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



### SECTEUR N°11 : SECTEUR OUSSON – BORDS DE CANAL

#### CONTEXTE ET CARACTERISTIQUES

Ce secteur 4,4 Ha se situe dans le prolongement immédiat de la zone d'activités de l'Ousson, dans la partie « basse » de la ville, près du canal du Rhône.

Il est actuellement partiellement bâti avec quelques maisons isolées et un entrepôt des services de l'Etat. La zone urbanisable visée par la présente OAP correspond à un terrain de sport de la ville et des prés adjacents situés le long de la départementale.

Les terrains sont plats, légèrement en contrebas de la route, avec des boisements sur les franges

Elle présente également une sensibilité environnementale et paysagère :

- elle est située en ZNIEFF de type 2 et les bords du canal sont en ZNIEFF de type 1
- paysage de bord de canal et vue dégagée sur la montagne de Parves
- localisation en entrée de ville sur une route très empruntée



EQUIPE INITIAL CONSULTANTS

Page 68 sur 80

PLU / ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



#### PARTI D'AMENAGEMENT

##### Type d'opération attendue.

La localisation en entrée de ville et au bord du canal, sur un secteur verdoyant et boisé, implique une opération d'une grande qualité paysagère et environnementale en ménageant notamment les vues sur le grand paysage.

##### Aménagement d'ensemble et échéancier prévisionnel

Le secteur est découpé en deux secteurs

Un premier secteur destiné à l'hébergement hôtelier qui doit faire l'objet d'un aménagement d'ensemble. La parcelle 1415 peut être intégré dans l'opération mais ce n'est pas une obligation.

Un deuxième secteur mis en réserve foncière (2AUL) à vocation de loisirs.

##### Orientations d'aménagements

La zone sera organisée autour d'une voirie principale positionnée en parallèle de la départementale et qui desservira les deux secteurs. Les accès directs sur la départementale sont interdits.

L'accès existant n'est pas jugé suffisant pour desservir cette future zone, il doit donc être amélioré.

Cette voie sera positionnée derrière la ligne d'arbres existante qui doit être conservée et prolongée sur la deuxième zone afin d'assurer une bonne intégration paysagère des futures constructions. Ce nouvel alignement peut être ponctuellement interrompu afin de ménager des vues sur les bords.

Un recul de 15 m des constructions est également demandé par rapport à la voie

L'orientation des futures constructions n'est pas imposée mais l'attention de l'opérateur est attirée sur l'obligation de proposer une orientation qui préserve les vues sur le grand paysage.

Il est demandé à l'opérateur de prévoir un dispositif de collecte et traitement des eaux pluviales de type noue paysagère, soit en pied de talus en s'appuyant sur le fossé existant le long de la route, soit côté canal.

EQUIPE INITIAL CONSULTANTS

Page 70 sur 80



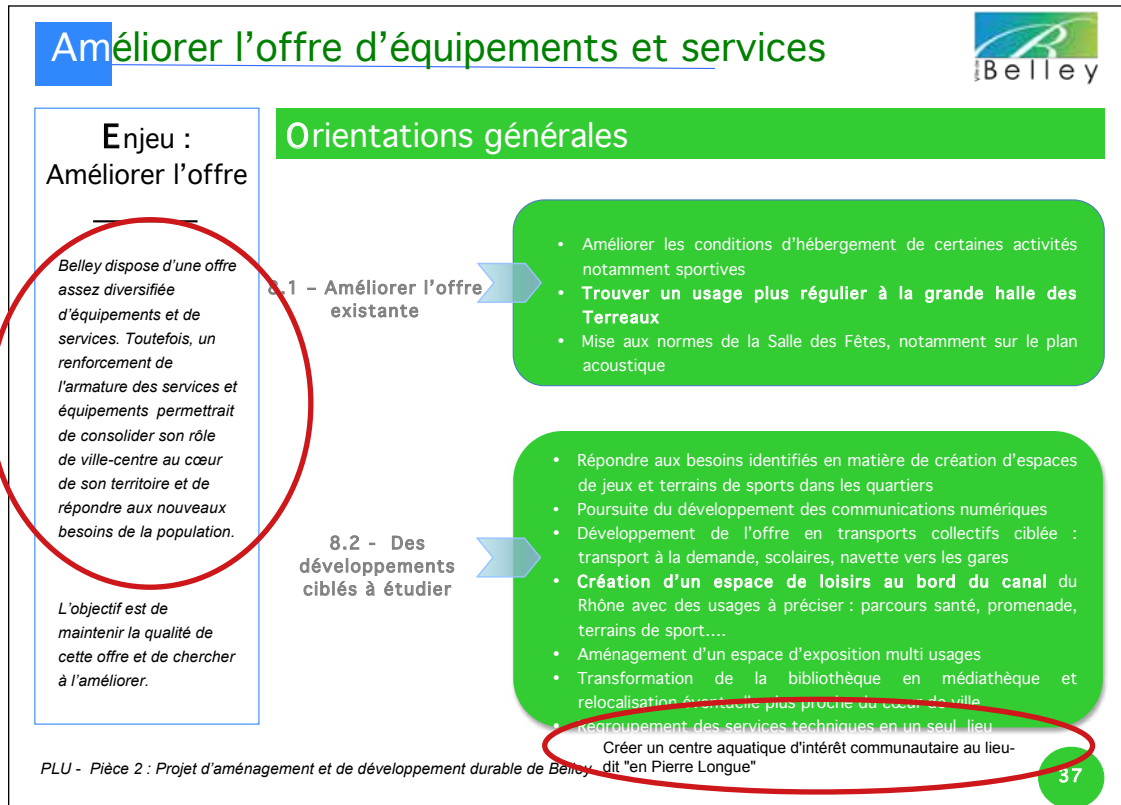


*En conclusion : le projet de centre aquatique n'est pas compatible avec les OAP de 2012 qui formalisent la vocation hôtelière de la zone, exprimée dans le PADD et le règlement. Par ailleurs, la problématique des accès (véhicules et déplacements doux)n'est pas précisément abordée dans cette OAP.*

## 7.2 - Dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

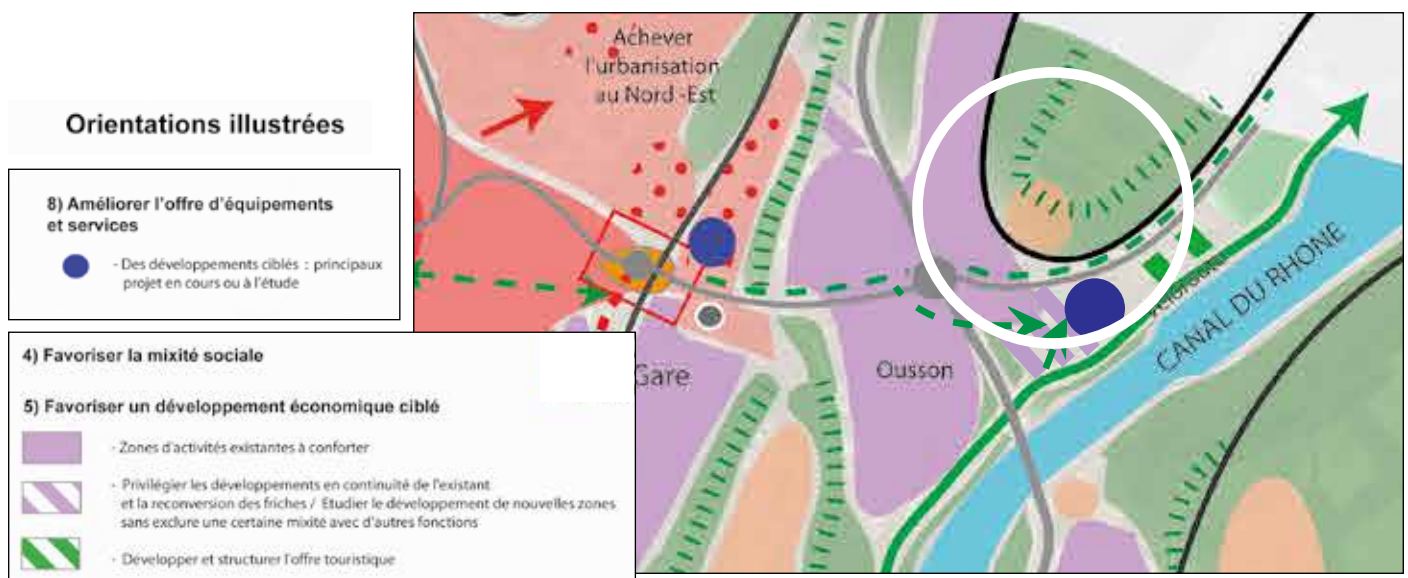
### - Modifications apportées au PADD

Le PADD est corrigé pour préciser la nécessité de renforcer l'offre d'équipements publics. Le projet de centre aquatique communautaire est exprimé.



L'insertion du projet de centre aquatique dans le PADD ne porte pas atteinte à l'économie générale de celui-ci dans la mesure où ce document mentionnait déjà l'objectif d'améliorer l'offre d'équipements publics. La déclaration de projet apporte simplement une précision sur la nature de l'équipement.

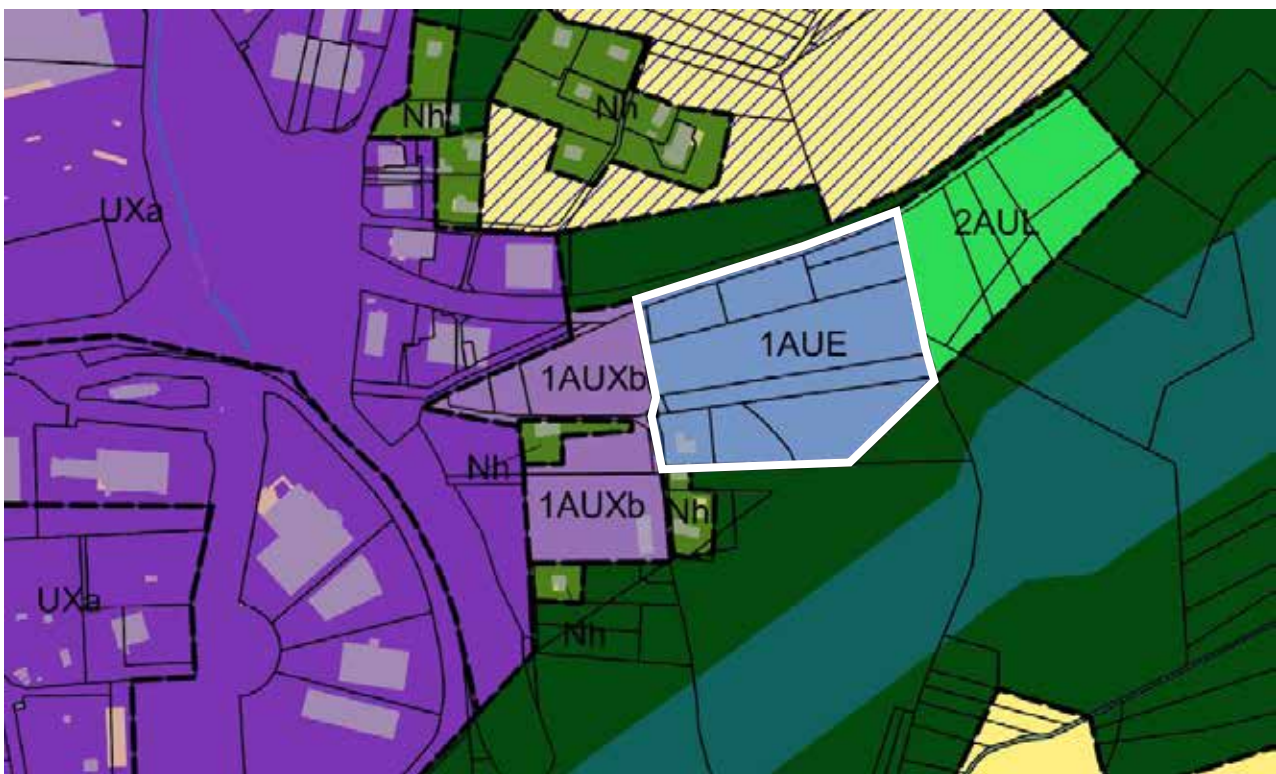
La cartographie du PADD est modifiée dans le secteur «en Pierre Longue». Le graphisme identifiant un secteur de mixité des fonctions économiques est remplacé par un point bleu localisant un équipement public structurant. Le tracé du cheminement doux (ligne en tirets verts) et calé sur le nouveau tracé.



A l'issue de la mise en service du centre aquatique, la piscine actuelle, qui est propriété de la communauté de commune, sera rétrocédée à la commune de Belley. C'est cette dernière qui devra décider du devenir de cet équipement. A ce jour, aucune piste de «recyclage» n'a été privilégiée et toutes les hypothèses restent possibles.

#### - Modifications apportées au règlement graphique

Le secteur d'implantation du projet de centre aquatique communautaire se trouve actuellement classé pour partie dans une zone AUXh et pour une autre partie en zone Nh. Il est reclassé en zone 1AUE dont la destination est réservée aux équipement publics et d'intérêt collectif.



## - Modifications apportées au règlement écrit

Pour permettre la réalisation du projet de centre aquatique, plusieurs adaptations du règlement sont nécessaires.

Il s'agit tout d'abord de faire le lien entre le règlement écrit et les OAP (dans le «chapeau» de la zone) et de préciser la destination de la zone de Pierre Longue ainsi que les conditions de son ouverture à l'urbanisation (article 1AUE2).

Ensuite, il convient d'ajouter, dans l'article 1AUE6, des règles d'implantation par rapport à la route départementales 992 car celle-ci longe le site de projet. Il faut aussi préciser les modalités du calcul de ce retrait en indiquant à partir de quelle limite il se calcule. La règle actuelle ne le précise pas.

La règle de calcul pour le stationnement des cycles n'est pas du tout adaptée au projet. Cet article est supprimé. L'objectif de faciliter l'accès au centre aquatique en vélo est une priorité de la collectivité. La construction de stationnements pour les cycles est intégrée dans le projet en cours d'étude.

Enfin dans une volonté d'intégrer des dispositions environnementales (préservation de la biodiversité et lutte contre l'imperméabilisation des sols), l'article 1AUE13 impose la protection de la haie le long de la RD992 et impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules réalisées avec des matériaux perméables.

### Chapeau de la zone 1AUE :

La zone 1AUE est une zone à urbaniser réservée aux équipements publics et d'intérêt collectif. Elle fait donc l'objet de règles adaptées.

Mention  
supprimée

~~Cette zone est située dans le secteur Gare, elle devrait selon toute vraisemblance permettre l'aménagement d'un nouveau collège sur la commune.~~

Mention  
ajoutée

Certaines zones classées en 1AUE font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation au titre de l'article L. 123-1-4 du code de l'urbanisme identifiées aux documents graphiques du PLU par un indice « \* » et un graphisme particulier. Conformément à l'article L 123-5 du code de l'urbanisme, les travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le PLU doivent être compatibles avec ces orientations d'aménagement et de programmation et leurs documents graphiques

### Article 1AUE 2 : Occupations et utilisations du sol admises sous conditions particulières

Dans le secteur 1AUE d'en Pierre Longue, destiné à recevoir le centre aquatique communautaire.

Mention  
ajoutée

Le secteur 1AUE d'en Pierre Longue sera ouvert à l'urbanisation au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

### Article 1AUE 6 - implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

#### 6.2. Dispositions générales

- Les constructions et installations peuvent s'implanter en limite ou en retrait d'au minimum 3 mètres par rapport à la limite d'emprise des voies communales.

Mention  
ajoutée



Mention  
ajoutée

- Les constructions et installations peuvent s'implanter en limite ou en retrait d'au minimum 15 mètres par rapport à l'axe de la route départementale 992.

## Article 1AUE 11 - aspect extérieur des constructions et aménagements de leurs abords

### 11.5 Constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

Les dispositions précédentes ne s'appliquent pas aux constructions, installations, ouvrages et aménagements nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

## Article 1AUE 12 – Stationnement

### ~~12.3. Stationnement des cycles~~

Mention  
supprimée

~~-Il est exigé pour toute nouvelle construction un local intégré à la construction avec 2 m2 minimum par tranche de 50 m2 jusqu'à 300 m2.~~

## Article 1AUE 13 - espaces libres et plantations

Mention  
supprimée

~~Non réglementé.~~

Les surfaces destinées au stationnement des véhicules (hors voies de circulation et de manœuvre) seront réalisées avec des matériaux perméables.

Mention  
ajoutée

La haie d'arbres existante le long de la route départementale 992 sera préservée.

## LA ZONE 1AUX

toutes les mentions relatives à la zone 1AUXh sont supprimées car la seule zone 1AUXh qui existait est remplacée par la zone 1AUE du centre aquatique.

Comme il ne subsiste qu'un secteur 1AUXa, l'indice «a» est supprimé par mesure de simplification. Ainsi la zone 1AUXa devient 1AUX.

La zone 1AUX correspond aux zones à urbaniser à vocation d'activités

Conformément à l'article R. 123-6, alinéa 2, la zone 1AUX peut être urbanisée de deux façons :

- soit globalement, « lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble »,
- soit de façon progressive, « au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement ».

Mention  
supprimée

~~La zone 1AUX est divisée en deux secteurs~~

~~-Secteur 1AUXa autorisant toutes les activités~~

~~-Secteur 1AUXh autorisant uniquement l'hébergement Hôtelier~~

## ARTICLE 1AUX 1 - Occupations et utilisations du sol interdites

### 1.1. Dispositions générales

- Les constructions et installations qui, par leur nature, leur importance ou leur aspect, seraient incompatibles avec le caractère du voisinage ou susceptibles de porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.
- Les constructions et installations destinées à l'exploitation agricole ou forestière.
- Les constructions et installations destinées à l'habitat à l'exception de celles autorisées à l'article 1AUX2.
- Les constructions et installations, notamment les installations classées pour la protection de l'environnement, à l'exception de celles autorisées à l'article 1AUX2.
- Les affouillements et exhaussements de sol à l'exception de ceux autorisées à l'article 1AUX2.
- Les dépôts à l'air libre à l'exception de ceux autorisées à l'article 1AUX2.
- L'installation de caravanes de moins de 3 mois, les habitations légères de loisirs et résidences mobiles, isolées sur terrains non bâtis et la pratique du camping en dehors des terrains aménagés à cet effet.
- La reconstruction à l'identique des bâtiments détruits ou démolis, même en cas de sinistre, ne respectant pas les règles actuelles du PLU.
- Les constructions et installations situées dans les marges de recul identifiées au plan de zonage, le long de certaines infrastructures routières.
- Les constructions et installations à destination du commerce et à la fonction d'entrepôt.

Mention  
ajoutée

### ~~1.2. Dispositions spécifiques au secteur 1AUXb~~

~~Les constructions et installations à destination du commerce et à la fonction d'entrepôt.~~

Mention  
supprimée

### ~~1.3. Dispositions spécifiques au secteur 1AUXh~~

~~Les constructions et installations à destination autre que l'hébergement Hôtelier~~

## ARTICLE 1AUX 10 - Hauteur maximale des constructions

### 10.2. Dispositions générales

La hauteur des constructions est limitée à :

- 12 mètres en zone 1AUXa
- 8 mètres en zone 1AUXh

### 10.2. Dispositions générales

La hauteur des constructions est limitée à 12 mètres.

Mention  
ajoutée

**- Modifications apportées aux Orientations d'Aménagement et Programmation**

PLU / ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



PARTI D'AMENAGEMENT

**Type d'opération attendue.**

La localisation en entrée de ville et au bord du canal, sur un secteur verdoyant et boisé, implique une opération d'une grande qualité paysagère et environnementale en ménageant notamment les vues sur le grand paysage.

**Aménagement d'ensemble**

Le secteur destiné au centre aquatique communautaire pourra être ouvert à l'urbanisation au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

**Orientations d'aménagements**

L'entrée dans la zone sera organisée à partir d'une voirie nouvelle positionnée en parallèle de la départementale 992.

La sortie de la zone s'effectuera par une voie nouvelle qui débouchera sur le route départementale 1504.

La ligne d'arbres existante le long de la RD992 doit être conservée afin d'assurer une bonne intégration paysagère des futures constructions. Cet alignement peut être ponctuellement interrompu afin de ménager des vues sur les bords.

Un recul de 15 m des constructions est également demandé par rapport à l'axe de la route départementale 992.

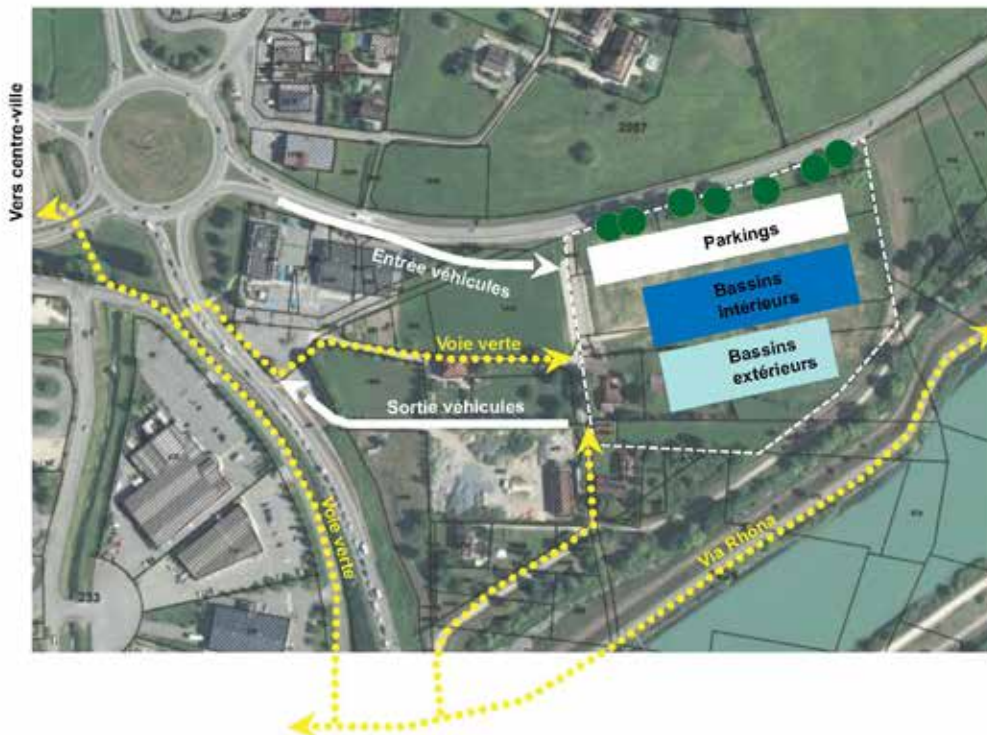
L'orientation des futures constructions n'est pas imposée mais l'attention de l'opérateur est attirée sur l'obligation de proposer une orientation qui préserve les vues sur le grand paysage.

Il est demandé à l'opérateur de prévoir un dispositif de collecte et traitement des eaux pluviales de type noue paysagère, soit en pied de talus en s'appuyant sur le fossé existant le long de la route, soit côté canal.

EQUIPE INITIAL CONSULTANTS

Page 70 sur 80

PLU / ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



BELLEY - Orientation d'aménagement et de programmation

**8 - Tableau des surfaces**

<b>PLU 2012</b>	Ha	<b>PLU 2019</b>	Ha	Différence
Zones urbaines		Zones urbaines		
UA	53	UA	53	
UC	107,7	UC	107,7	
UD	209	UD	209	
UH	54,1	UH	54,1	
UX	120,2	UX	120,2	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>544</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>544</b>	
Zones à urbaniser		Zones à urbaniser		
1AUC	4,2	1AUC	4,2	
1AUD	3,7	1AUD	3,7	
1AUX	6	1AUX	3,6	-2,4
1AUE	3,5	1AUE	6,2	2,7
2AUL	11,3	2AUL	11,3	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>28,7</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>29</b>	<b>0,3</b>
Zones naturelles		Zones naturelles		
N	753	N	753	
Nh	32	Nh	31,7	-0,3
Np	8,7	Np	8,7	
Ng	0,6	Ng	0,6	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>794,3</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>794</b>	<b>-0,3</b>
Zones agricoles		Zones agricoles		
A	896	A	896	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>896</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>896</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>2263</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2263</b>	